Nagen Cafe To High an ithis cannot page de

PLAN



I B R E

2€

LE JOURNAL

DE L'ARCHITECTURI

EN MIDI

PYRÉN

RIÈGE — AVEYRON — GERS — HAUTE-GARONNE — HAUTES-PYRÉNÉES — LOT —TARN — TARN-ET-GARON

LA CINÉMATHÈQUE DE TOULOUSE FÊTE SES 40 ANS.



NOTE DE LECTURE - COMMNICATIONS, « MANIÈRE D'HABITER ».

« Manières d'habiter » : depuis déjà plusieurs années, l'expression est entrée dans le langage courant, du moins chez ceux qui s'intéressent à l'habitat. Son succès tient peut-être au fait qu'elle évoque le fait d'habiter dans ses dimensions concrètes et pratiques, loin des expressions venues des jargons sociologiques rebutants. Le numéro s'ouvre sur la photo d'une rue de Tôkyo montrant un surprenant enchevêtrement urbain d'immeubles aux formes et aux tailles diverses, de poteaux, de fils, et d'un arbre.

Gérard Ringon, enseignant à l'Ecole d'architecture de Toulouse.

BILAN DU CONSEIL DE L'ORDRE / DOSSIER : LES ACTIONS DU CONSEIL / DE LA PAGE 2 À LA PAGE 6





Dans quelques jours, vous serez appelés à voter pour le renouvellement du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes. Nous rentrons de façon générale dans une période d'élections régionales, cantonales et bientôt européennes. Cet acte fondamental de notre République est indissociable de la Liberté

qui la définit. Voter est un devoir. Il en est de même pour les élections ordinales. Votre participation au-delà de l'expression de votre choix est un message que l'ensemble des architectes transmet à la société. Voter, s'exprimer à travers le vote, est un acte de responsabilité qu'il nous faut assumer. Le travail accompli depuis quelques années maintenant commence à porter ses fruits. Que ce soit auprès du grand public par des manifestations à l'échelon national que nous avons relayées en région ou par nos initiatives, rencontres, expositions, et auprès des maîtres d'ouvrage publics. Nos actions nous ont permis d'améliorer sensiblement notre image, notre crédibilité, nos compétences dans tous les domaines de l'Architecture, mais aussi le rôle incontournable dans la réflexion sur le développement de nos cités. Bien sûr, il reste beaucoup de chemin à parcourir, notre rôle est sans cesse remis en cause et combattu. Les PPP toujours d'actualité ont montré qu'il nous faut rester vigilants et combatifs, mais la dynamique qui s'est créée avec vous tous doit se transformer en véritable mouvement pour que les architectes soient le maillon essentiel de la qualité architecturale et, plus que jamais, affirmer haut et fort que l'architecture est d'intérêt public. Le « bilan » que vous pouvez lire dans ces pages à travers les textes élaborés par les Commissions, ne donne pas une image exhaustive du travail accompli par l'équipe du Conseil Régional, c'est un « work in progress » en constante évolution comme notre métier. Ce travail en cours, doit maintenant être complété, amélioré, dynamisé et pérennisé. C'est un enjeu important pour les architectes de Midi-Pyrénées. Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez accordée, je compte sur vous pour manifester votre soutien à l'équipe issue du Conseil Régional. Nous nous rassemblerons le 7 février 2004 à Paris pour présenter le Libre Blanc de la profession. Cette manifestation unitaire va regrouper l'Ordre et les Syndicats. Elle est l'expression de ce combat permanent que nous devrons mener. Elle prouve aussi notre volonté d'évoluer sans cesse pour être non seulement les défenseurs d'une profession combattue mais des hommes et des femmes porteurs de l'ambition de construire un monde meilleur.

Joseph ALMUDEVER.

Président de l'Ordre des Architectes Midi-Pyrénées

Les Cahiers de l'Ordre sont illustrés par les réalisations des 3 catégories ; lieux de travail, lieux culturels, équipements publics et autres lieux recevant du public, sélectionnées par le Jury du Prix Architecture Midi-Pyrénées 2003, hors lauréats et mentions qui ont déjà fait l'objet d'une publication dans Plan Libre n° 18. "De la même façon, les cahiers de l'ordre du Plan Libre n° 20 à venir, rassemblerons les réalisations des 5 autres catégories.

BILAN DE L'ACTION DU CONSEIL

Déontologie

Son fonctionnement a nécessité plusieurs réunions mensuelles. Elle a permis sur ces 4 dernières années d'examiner 237 dossiers. Sont traités essentiellement les problèmes entre architecte et client (165) dont 74 affaires ont abouti à une conciliation. Viennent ensuite les dossiers liés au port du titre et à la pratique de la profession (43 affaires) et enfin les contentieux entre confrères.

Le tableau ci-dessous détaille les dossiers traités :

Année	Nbre de dossiers traités	Archi c/client privé	Archi c/client public	Archi c/archi	Port du titre et pratique de la profession
2000	44	31	4	4	5
	dont 15 conciliations				
2001	51	41	1	2	7
			dont 11 conciliations		
2002	70	43	3	7	17
7		dont 2 conciliations			
2003	67	50	0	5	12
dont 27 conciliations					

Si les litiges entre confrères, soumis à la commission, restent assez peu fréquents, on peut noter une croissance des dossiers examinés et qui portent sur les conditions d'exercice tant au niveau du port du titre que de la pratique. Il est également à noter une progression sensible de ceux concernant les relations litigieuses entre l'architecte et son client privé. Un nombre important de conciliations a pu être mis en place dans ce dernier cas évitant ainsi une suite judiciaire du dossier. Sur ce dernier point, il est utile de rappeler une fois encore l'importance de la mise en place d'un contrat d'architecte avec son client tel que le précise le code des devoirs professionnels soumettant tout engagement professionnel à une convention écrite préalable dans laquelle doit être définie la nature, l'étendue des missions et des interventions ainsi que les modalités de la rémunération. Des règles de l'exercice de la profession, il est à rappeler également l'article 36 qui précise notamment que, lorsque l'architecte a la conviction que les disponibilités dont dispose son client sont manifestement insuffisantes pour les travaux projetés, il doit l'en informer. De plus, outre des avis et des conseils, l'architecte doit fournir à son client les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des services qu'il lui rend. L'architecte doit rendre compte de l'exécution de sa mission à la demande de son client et lui fournir à sa demande les documents relatifs à cette mission. L'architecte doit s'abstenir de prendre toute décision ou de donner tout ordre pouvant entraîner une dépense non prévue ou qui n'a pas été préalablement approuvée par le maître d'ouvrage.

D'autre part, il est également important de préciser que lorsqu'un architecte est amené à pratiquer plusieurs activités de nature différente, celles-ci doivent être parfaitement distinctes et indépendantes. Toute confusion d'activités, de fonction, de responsabilités dont l'ambiguïté pourrait entraîner méprise ou tromperie ou procurer à l'architecte des avantages matériels à l'insu du client, est interdite.

Bernard Salomon - Marc Amare - Philippe Collet et Pascal Servin

→ Chambre Régionale de Discipline

Une mission obligatoire de l'Ordre nécessaire à la moralisation de la profession.

Les textes qui régissent la profession sont constitués par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et ses décrets d'application portant sur l'organisation de la profession, le titre d'architecte et d'agréé en architecture, le code des devoirs professionnels et le Règlement Intérieur.

Toute violation des lois, règlements ou règles professionnelles, toute négligence grave, tout fait contraire à la probité ou à l'honneur peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire (article 41 du décret portant organisation de la profession). Pour ce faire, a été instituée, dans chaque région, une Chambre Régionale de Discipline (article 27 de la loi) composée d'un président de tribunal administratif, président ; d'un conseiller de tribunal administratif ; d'un conseiller de cour d'appel et de deux membres du Conseil Régional élus par le Conseil lors de chaque renouvellement. Depuis les élections de 2000, il s'agit d'Alain Bayle et de Patrice Batsalle. Les sanctions que la Chambre Régionale de Discipline peut prononcer sont les suivantes : avertissement ; suspension pour une période de trois mois à trois ans ; radiation définitive (article 18 de la loi sur l'architecture). Et l'article 29 de la loi précitée a institué une Chambre Nationale de Discipline auprès de laquelle les recours à l'encontre des décisions des Chambres Régionales de Discipline peuvent être formés. Elle est composée d'un conseiller d'Etat, président ; d'un président de Chambre à la Cour d'Appel de Paris ; d'un conseiller à la Cour des Comptes et de deux membres du Conseil National élus par le Conseil lors de chaque renouvellement. >>>

Les Conseils Régionaux sont chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la gestion ou la liquidation des affaires de l'architecte ou de l'agréé en architecture sanctionné (article 63 du décret portant organisation de la profession).

En effet, celui-ci, pendant toute la durée de la suspension, ne peut ni faire état de sa qualité, ni exercer la profession (article 62 du décret portant organisation de la profession), à savoir de conclure de nouveaux contrats ou prendre tout engagement professionnel, participer à un concours ou répondre à une consultation. Vous pourrez constater une évolution à la hausse des mises en CRD pour ce qui concerne le défaut d'assurance. Nous transmettons maintenant, chaque année, systématiquement les dossiers de tous les confrères et consœurs qui ne sont plus assurés ou qui ne nous ont pas fourni l'attestation d'assurance. En effet, les Conseils Régionaux sont de plus en plus recherchés en responsabilité par les maîtres d'ouvrage, au prétexte que ceux-ci n'ont pas usé de toutes leurs prérogatives vis-à-vis de leurs membres.

Bilan sur ces dernières années : voir tableau ci-dessous

Alain Bayle - Patrice Batsalle

- Cotisation et Commission Solidarité Entraide Une réforme et un moratoire qui ont simplifié et clarifié le fonctionnement de l'institution et les relations avec ses membres.

En 2000, la cotisation jusqu'alors calculée proportionnellement aux revenus des architectes devenait forfaitaire. Nous avions contesté cette décision mais il faut le préciser, nous étions la seule Région à avoir ce point de vue. Parallèlement à ce changement, un moratoire a été mis en place pour régler les contentieux parfois allant jusqu'à dix ans de non-respect de la loi qui nous impose, je le rappelle, deux obligations : cotiser à l'Ordre des Architectes et être assuré pour nos activités. Il est intéressant de faire un point après quatre ans d'application et seuls les chiffres dans ce cas peuvent être les arbitres d'un constat objectif.

_En 2000 il y avait 14 000 dossiers en contentieux pour défaut de déclarations ou de règlement de cotisation.

_En 2003 seulement 1000 dossiers sont en contentieux.

Le moratoire a permis d'identifier chaque architecte et au travers du travail de chaque Région les rencontrer et régler au cas par cas, les problèmes. La cotisation forfaitaire a permis également de réguler les rentrées d'argent qui nous permettent d'assurer le fonctionnement de l'Institution.

Cette régularité de perception de cotisation et la suppression

des contentieux a permis d'augmenter le budget de fonctionnement des Régions de 30 %, nous permettant par conséquent de réaliser des actions pour la promotion de l'architecture.

Quelques chiffres :

- _26 000 architectes sont inscrits au tableau de l'ordre.
- _2 400 bénéficient d'une réduction de cotisation par l'application de l'exonération sociale.
- _400 architectes sont assistés par la profession dans le cadre de la CSE.

La Commission Solidarité Entraide fonctionne sur le principal d'une demande d'assistance auprès du Conseil National qui transmet pour avis aux Régions. Le Trésorier est chargé de rencontrer les confrères demandeurs en difficulté et d'analyser le bien fondé des requêtes. Un dossier est soumis au Conseil National qui en principe suit les recommandations des trésoriers régionaux. Une dernière remarque, depuis l'année 2000 les finances nationales sont gérées par une commission réunissant les trésoriers des Régions conduite par le Trésorier National. Ceci a permis de mieux réguler les dotations régionales comme celle du Conseil National. Une véritable parité s'est installée entre les instances nationales et régionales.

Patrice Batsalle

Formation continue

Le programme des formations du Pôle pour 2004 vous a été envoyé : n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'Ordre pour vous renseigner sur les aides qui existent. Le Pôle de formation mis en place entre la Drac, l'Ecole d'Architecture et l'Ordre des Architectes, constitue pour le Ministère et la DAPA le pôle de référence au niveau national. Les lois sur la formation évoluent, nous vous commenterons prochainement le texte du 12 novembre 2003. Une formation portant sur le nouveau Code des Marchés Publics sera mise en place en février ou mars.

Petit historique

Le CROA-MP a décidé en octobre 2001 de créer avec l'Ecole d'Architecture de Toulouse et la Direction Régionale des Affaires Culturelles un Pôle Régional de compétences en Formation Continue. Le 7 juin 2002, le Pôle était accueilli au Conseil Régional Midi-Pyrénées, et les membres fondateurs pouvaient rappeler ses objectifs : créé en réponse à la volonté de la DAPA de constituer en France des « pôles de ressources déconcentrés », le Pôle Midi-Pyrénées a pour ambition :

_de favoriser l'émergence d'une offre de formation performante,

_de couvrir le plus large éventail des besoins des professionnels qui participent à l'élaboration du cadre de vie.

Les premières formations ont démarré en 2002, en 2003 l'offre de formation a été complétée et vous venez de recevoir le programme 2004. Les 4 et 5 juillet 2003 étaient organisées à Toulouse les premières rencontres nationales des « Pôles » sous l'égide de la DAPA qui reconnaissait alors le rôle pilote du Pôle Midi-Pyrénées pour la France. Durant cette même année 2003, le Pôle passait une convention de partenariat avec la Région Midi-Pyrénées afin de l'aider à élaborer un dispositif de formation en matière d'aménagement du territoire.

- 1 Le Conseil National de l'Ordre des Architectes a fait réaliser une étude portant sur les besoins de formation des Architectes : vous pouvez en lire le résumé très instructif dans la revue des « Cahiers de la profession ».
- 2 Le Pôle de Formation de Midi-Pyrénées a décidé, avec l'aide de la DAPA, d'organiser au Ministère une rencontre avec l'ensemble des organismes paritaires collecteurs (OPCA, FIF-PL, ...), afin de mieux coordonner l'établissement des priorités annuelles et de faciliter la prise en charge du coût de formation. 3 Le FIF-PL et les OPCA ont établi leurs priorités pour 2004; les formations prioritaires bénéficient d'une prise en charge plus

Dans la plaquette de formation que vous avez reçue, les coordonnées du FIF-PL et d'OPCA-PL sont indiquées. Par ailleurs, vous avez reçu directement de ces organismes une plaquette sur leurs priorités pour 2004 ; cependant n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'Ordre pour obtenir tout renseignement complémentaire.

- 4 Presque toutes les formations qui ont été proposées par le Pôle à la DAPA ont été prises en compte et sont aidées par le Ministère, ce qui a permis d'en diminuer le coût.
- 5 Le projet de loi relatif à « la formation tout au long de la vie et au dialogue social » a été présenté au Conseil des Ministres le 12 novembre 2003 (disponible sur www.travail.gouv.fr/ projet.html) : il est donc un peu tôt pour en faire un résumé... nous le ferons bientôt.
- 6 Par rapport au Nouveau Code des Marchés Publics, nous mettons en place une formation qui devrait être proposée pour février ou mars, ainsi qu'un petit livret du même type que celui qui vous a été transmis lors des dernières modifications.

Nadia Benhamadi - Marie Martine Lissarrague - Philippe Vigneu

Bilan de la Chambre Régionale de Discipline

	Année	Nbre d'affaires	Motifs	Sanctions prises par le CRD	Appels	Décisions prises fournis par la CND
Défaut d'assurance > 11	2000	12	Signature de complaisance > 1	Avertissement		
Suspension de 8 mois > 2 Suspension de 12 mois > 1 Suspension de 12 mois > 1 Suspension de 12 mois > 1 Désaut d'assurance + signature de complaiance > 1 Redution définitive 1 Appel Défaut d'assurance + signature de complaiance > 1 Suspension de 8 mois > 2 Poésaut d'assurance + signature de complaiance > 1 Suspension de 8 mois > 1 Suspension de 8 mois > 3 2 Appels Décision confirmée Suspension de 12 mois > 1 1 Appel Décision confirmée Suspension de 12 mois > 1 1 Appel Décision confirmée Suspension de 18 mois > 1 1 Appel Décision confirmée Suspension de 18 mois > 1 1 Appel Décision confirmée Rediation définitive > 4 1 Appel Décision confirmée Décision confirmée Suspension de 8 mois > 2 1 Appel Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Suspension de 18 mois > 1 1 Appel Décision confirmée Décision confirmée 1 Décision confirmée Décision confirmée 1 Décision confirmée Décision confirmée 1 Décision confirmée 1 Décision confirmée 1 Décision confirmée 1 Décision confirmée Décision confirmée 1 Décision confirmée			Défaut d'assurance > 11	Avertissement > 2		
Sugerstain de 12 mais > 1 Sugerstain de 12 mais > 1 Sugerstain de 18 mais > 1 Détaut d'assurance + signature de complaisance > 1 Périt d'assurance > 17 Périt d'assurance > 1 Périt d'assurance à année			Défaut d'assurance > 11	Suspension de 3 mais > 2		
Superation de 18 mais > 1 Defaut d'assurance + signature de complaisance > 1 Reduition définitée 1 Appel				Suspension de 6 mois > 2	2 Appels	1 Décision confirmée - 1 Ramenée à 3 mois
Défaut d'assurance + signature (e complaisance > 1 Radiation définitive 1 Appel Décision confirmée Défaut d'assurance + signature (e complaisance > 1 Radiation définitive 2 1 Appel Décision confirmée Suspension de 3 mois > 1 Suspension de 3 mois > 1 Appel Décision confirmée Suspension de 12 mois > 1 Appel Décision confirmée Suspension de 18 mois > 1 Appel Décision confirmée Suspension de 18 mois > 1 Appel Décision confirmée Suspension de 18 mois > 1 Appel Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Suspension de 18 mois > 1 Appel Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée				Suspension de 12 mois > 1		
Defaut d'assurance + signature de complaisance > 1 Defaut d'assurance > 17 Apertissement > 2 Apertissement > 2 Apertissement > 3 Apertissement > 1 Appet Decision confirmée				Suspension de 18 mois > 1	1111111	
Defaut d'assurance > 17 Avertissement > 2 Suspension de 8 mols > 1 Suspension de 10 mols > 1 Suspension de 10 mols > 1 Appel Décision confirmée Radiation définitive > 4 Appel Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Radiation définitive > 4 Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Les années suivantes - 1 Ramenée à 3 ans de suspension (le confrère s'est réassuré pour tout les années incriminées Désistement du conseil les confrères se sont réassurés > 2 Décision confirmée Affaire reportée Défaut d'assurance > 24 Application de la loi d'annistie (réassurance) > 2 Suspension de 3 mols > 7 Suspension de 10 mols > 7 Suspension de 10 mols > 1 Appel Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Radiation définitive > 2 Désistement du conseil s 6 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil s 6 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil se confrères se sont réassurers > 2 Désistement du conseil se confirmée Décision confirmée				Désistement du conseil, les confrères se sont réassurés		
Suspension de 3 mais > 1 Suspension de 2 mais > 3 Suspension de 18 mais > 1 Suspension de 18 mais > 1 Appel Suspension de 18 mais > 1 Appel Bécision confirmée 1 Appel Bécision confirmée 1 Appel Bécision confirmée 1 Décision confirmée 1 Suspension de 2 mais > 2 En attente décision CRD 1 Affaire reportée 2 Suspension de 3 mais > 1 Affaire reportée 3 Appel 1 Décision confirmée 4 Affaire sourie és mais survantes > 2 En attente décision CRD 4 Affaire reportée 5 Suspension de 3 mais > 7 Suspension de 3 mais > 7 Suspension de 2 mais > 7 Suspension de 3 mais > 1 1 Appel Décision confirmée 1 Appel Déc	2001		Défaut d'assurance + signature de complaisance > 1	Radiation définitive	1 Appel	Décision confirmée
Suspension de 6 mois > 3 2 Appels Suspension de 18 mois > 1 1 Appel Suspension de 18 mois > 1 1 Appel Décision confirmée Suspension de 2 ans > 3 1 Appel Décision confirmée Pocision confirmée 1 Appel Décision confirmée 1 Appel Décision confirmée 1 Appel Décision confirmée 1 Appel Décision confirmée 1 Décision confirmée 2 années suvantes - 1 Ramenée à 3 ans de suspension (le confère s'est réassuré por les années suvantes - 1 Ramenée à 6 mois (le confère a prouvé s'être réassuré por les années incriminées 2 En attente décision CRD 3 Appels Signature de complaisance > 1 Affaire reportée Application de la loi d'amoistie (réassurance) > 2 Suspension de 3 mois > 7 Suspension de 3 mois > 2 Suspension de 3 mois > 2 Suspension de 3 mois > 2 Agaples Suspension de 3 mois > 2 Décision confirmée 2 Suspension de 12 mois > 1 Appel Décision confirmée Décision confirmée 1 Appel Décision confirmée			Défaut d'assurance > 17	Avertissement > 2		
Suspension de 12 mois > 1 Appel Suspension de 18 mois > 1 Appel Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Radiation définitive > 4 Radiation définitive > 4 Radiation définitive > 4 Appel Décision confirmée Ramenée à 3 ans de suspension (le confrère s'est réassuré pour four les années suivantes - 1 Ramenée à 6 mois (le confrère a prouvé s'être réassuré pour four les années incriminées 2002 26 Articles 8 (activités distinctes), 9 (juge et partie) et 28 (déci. des projets) du code des devoirs professionnels > 1 Signature de complaisance > 1 Affaire reputée Défaut d'assurance > 24 Application de la loi d'amnistie (réassurance) > 2 Suspension de 3 mois > 7 Suspension de 3 mois > 7 Suspension de 3 mois > 1 Appel Décision confirmée Application de la loi d'amnistie (réassurance) > 2 Suspension de 3 mois > 7 Suspension de 2 mois > 1 Appel Décision confirmée				Suspension de 3 mois > 1		
Suspension de 18 mots > 1 Appel Décision confirmée Radiation définitive > 4 Radiation définitive > 2 Radiation définitive > 4 Radiation définitive > 2 Radiation définitiv				Suspension de 6 mois > 3	2 Appels	2 Décisions confirmées
Suspension de 3 ans > 3 1 Appel Radiation définitive > 4 Désistement du conseil les confrères se sont réassurés > 2 Radiation définitive > 4 Désistement du conseil les confrères se sont réassurés > 2 Radiation définitive > 4 Désistement du conseil les confrères se sont réassurés > 2 Radiation délinitive > 2 Radiation délinitive > 4 Désistement du conseil les confrères se sont réassurés > 2 Radiation délinitive > 4 Radiation délinitive > 2 Désistement du conseil les confrères se sont réassurés > 2 Radiation définitive > 2 Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Radiation définitive > 2 Décision confirmée Décision confirmée Décision confirmée Radiation définitive > 2 Décision confirmée Radiation définitive > 2 Décision confirmée				Suspension de 12 mois > 1	1 Appel	Décision confirmée
Radiation définitive > 4 3 Appels Décision confirmée - 1 Ramenée à 3 ans de suspension (le confrère a 'est réassuré pour tout les années suivantes - 1 Ramenée à 6 mois (le confrère a prouvé s'être réassuré pour tout les années incriminées Désistement du conseil les confrères se sont réassurés > 2				Suspension de 18 mois > 1	1 Appel	Décision confirmée
les années suivantes - 1 Ramenée à 6 mois (le confrère a prouvé s'être réassuré pour tout les années incriminées Désistement du conseil les confrères se sont réassurés > 2				Suspension de 3 ans > 3	1 Appel	Décision confirmée
les années incriminées				Radiation définitive > 4	3 Appels	1 Décision confirmée - 1 Ramenée à 3 ans de suspension (le confrère s'est réassuré pour
Désistement du conseil les confrères se sont réassurés > 2 26 Articles 8 (activités distinctes), 9 (juge et partie) et 28 (décl. des projets) du code des devoirs professionnels > 1 Signature de complaisance > 1 Défaut d'assurance > 24 Application de la loi d'amnistie (réassurance) > 2 Suspension de 3 mois > 7 Suspension de 6 mois > 2 Suspension de 12 mois > 1 Appel Décision confirmée Suspension de 3 ans > 1 1 Appel Décision confirmée Radiation définitive > 2 Désistement du conseil les confrères se sont réassurance > 2 2003 36 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16	F					les années suivantes - 1 Ramenée à 6 mois (le confrère a prouvé s'être réassuré pour toutes
2002 26 Articles 8 (activités distinctes), 9 (juge et partie) et 28 (décl. des projets) du code des devoirs professionnels > 1 Signature de complaisance > 1 Défaut d'assurance > 24 Application de la loi d'amnistie (réassurance) > 2 Suspension de 3 mois > 7 Suspension de 12 mois > 1 Appel Décision confirmée Suspension de 3 ans > 1 Appel Décision confirmée Application de la loi d'amnistie (réassurance) > 2 Suspension de 12 mois > 2 Appel Décision confirmée Suspension de 3 ans > 1 Appel Décision confirmée Appel Décision confirmée Désistement du conseil > 6 Désistement du conseil > 6 Délai de 3 mois pour fournir la preuve de réassurance > 2 2003 36 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16	_			(les années incriminées
(décl. des projets) du code des devoirs professionnels > 1 Signature de complaisance > 1 Affaire reportée Défaut d'assurance > 24 Application de la loi d'amnistie (réassurance) > 2 Suspension de 3 mols > 7 Suspension de 6 mols > 2 Suspension de 12 mols > 1 Appel Décision confirmée Suspension de 3 ans > 1 Appel Décision confirmée Radiation définitive > 2 Désistement du conseil > 6 Délai de 3 mols pour fournir la preuve de réassurance > 2 2003 36 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 18				Désistement du conseil les confrères se sont réassurés > 2		
Signature de complaisance > 1 Affaire reportée Défaut d'assurance > 24 Application de la loi d'amnistie (réassurance) > 2 Suspension de 3 mois > 7 Suspension de 6 mois > 2 Suspension de 12 mois > 1 Appel Décision confirmée Suspension de 3 ans > 1 Appel Décision confirmée Radiation définitive > 2 Désistement du conseil > 6 Délai de 3 mois pour fournir la preuve de réassurance > 2 2003 36 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16	2002	26		En attente décision CRD		
Défaut d'assurance > 24 Application de la loi d'amnistie (réassurance) > 2 Suspension de 3 mois > 7 Suspension de 6 mois > 2 Suspension de 12 mois > 1 Appel Suspension de 12 mois > 1 Appel Décision confirmée Suspension de 3 ans > 1 Appel Décision confirmée Radiation définitive > 2 Désistement du conseil > 6 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16			(décl. des projets) du code des devoirs professionnels > 1			
Défaut d'assurance > 24 Application de la loi d'amnistie (réassurance) > 2 Suspension de 3 mois > 7 Suspension de 6 mois > 2 Suspension de 12 mois > 1 Appel Suspension de 12 mois > 1 Appel Décision confirmée Suspension de 3 ans > 1 Appel Décision confirmée Radiation définitive > 2 Désistement du conseil > 6 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16	-					
Suspension de 3 mois > 7 Suspension de 6 mois > 2 3 Appels Décisions confirmées Suspension de 12 mois > 1 1 Appel Décision confirmée Suspension de 3 ans > 1 1 Appel Décision confirmée Radiation définitive > 2 Désistement du conseil > 6 Défait de 3 mois pour fournir la preuve de réassurance > 2 Défait de 3 mois pour fournir la preuve de réassurance > 2 Défait de conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16	-					
Suspension de 6 mois > 2 Suspension de 12 mois > 1 Appel Décision confirmées Suspension de 12 mois > 1 Appel Décision confirmée Suspension de 3 ans > 1 Appel Décision confirmée Radiation définitive > 2 Désistement du conseil > 6 Délai de 3 mois pour fournir la preuve de réassurance > 2 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16	-		Défaut d'assurance > 24			
Suspension de 12 mois > 1 Suspension de 3 ans > 1 1 Appel Décision confirmée Radiation définitive > 2 Désistement du conseil > 6 Délai de 3 mois pour fournir la preuve de réassurance > 2 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16	-					
Suspension de 3 ans > 1 1 Appel Décision confirmée Radiation définitive > 2 Désistement du conseil > 6 Délai de 3 mois pour fournir la preuve de réassurance > 2 2003 36 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16				Suspension de 6 mois > 2	3 Appels	Décisions confirmées
Radiation définitive > 2 Désistement du conseil > 6 Délai de 3 mois pour fournir la preuve de réassurance > 2 2003 36 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16	-				1 Appel	Décision confirmée
Désistement du conseil > 6 Délai de 3 mois pour fournir la preuve de réassurance > 2 2003 36 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16					1 Appel	Décision confirmée
Délai de 3 mois pour tournir la preuve de réassurance > 2 2003 36 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16						
2003 36 Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35 Désistement du conseil (les confrères se sont réassurés > 2 En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16	-					
En attente décision CRD > 17 Affaires non-jugées > 16	-					
Affaires non-jugées > 16	2003	36	Défaut d'assurance sur l'année 2002 > 35			
	-					
Fausse déclaration et défaut d'assurance > 1 En attente décision CRD	-					
			Fausse déclaration et défaut d'assurance > 1	En attente décision CRD		

-

---> Permis de Construire

Une réforme nécessaire pour un meilleur fonctionnement de notre profession, garantissant une qualité accrue pour l'usager.

La commission permis de construire conduite par Patrice BAT-SALLE pour le Conseil de l'Ordre Midi-Pyrénées est composée des syndicats de tous les départements de notre Région ainsi que de l'association OPAMP.

Elle a pour but de recenser les divers problèmes rencontrés par



nos confrères dans l'exécution de cet acte administratif, de les analyser et de proposer aux instances nationales et interlocuteurs publics, ministère, mairies, DDE, des modifications profondes pour simplifier et unifier les documents à produire. Cette commission a délégation du Conseil National car les problèmes rencontrés sont les mêmes sur l'ensemble du territoire national. Nous avons essayé dans un premier temps de préparer une convention définissant les points de constitution d'un dossier destiné aux mairies et aux architectes, mais cette démarche est trop restrictive territorialement et une réflexion plus approfondie, nous a paru nécessaire. Une liste des documents et un guide de bonne conduite réciproque seront un des objectifs, mais le Livre Blanc, qui va être présenté le 7 février, a été l'opportunité de réagir sur des propositions plus généralistes

Nous constatons que malgré le cadre réglementaire et légal régissant le Permis de Construire, quel que soit le département ou la Région, il y a disparité de définition des calculs de la surface hors œuvre nette ne permettant pas la plupart du temps d'appliquer la limite d'obligation de recours à l'architecte, à savoir le seuil des 170 m2.

Il en est de même lorsqu'il s'agit des réhabilitations. Les architectes regrettent que ces interprétations pénalisent notre profession et laissent échapper une part importante de la commande. Une formation spécifique serait nécessaire non seulement auprès des confrères, mais en particulier pour les personnels des DDE et Mairies qui sont des agents de classe C dont le niveau de formation ne permet pas une analyse qualitative des documents constituant un permis de construire. Une formation permanente des architectes en ce qui concerne les points juridiques et techniques du permis de construire devrait être mis en forme par la profession et avoir un caractère obligatoire. Nous constatons l'allongement des délais d'examen des permis de construire par l'artifice de demandes de pièces complémentaires formulées par les services instructeurs. Les Maires également rallongent les délais de décisions portant dans les cas extrêmes à plus de deux ans certaines autorisations de construire sans pour autant avoir fait évoluer ou modifier les ouvrages à exécuter notamment pour les opérations immobilières à caractère de logements publics ou privés ; ils imposent un programme définissant la typologie des logements, faisant d'un quota une règle générale. Cette ingérence ne prend pas en compte des critères objectifs, d'urbanisation ou sociaux, par rapport aux besoins mais des éléments s'inspirant de pressions issues de comités de quartier ou autres groupes.

La Commission propose, pour améliorer cet acte administratif, les mesures suivantes :

Une définition exhaustive des pièces composant un permis de construire, à élaborer par les services de l'Etat en concertation avec les seuls praticiens compétents, les architectes.

_Au travers de l'Ordre des Architectes par un renforcement des personnels permanents et subventionnés par l'Etat, un contrôle préalable des dossiers déposés par les architectes auprès des Mairies serait effectué, délivrant un label de conformité administrative du dossier de demande de permis de construire.

_Cette mesure permettrait de réduire les délais d'instruction, de palier toute interprétation des textes par les administrations concédées et crédibiliserait le sérieux et la compétence de notre profession.

_Cet examen reconnu par l'Etat pourrait dans un second temps être appliqué à l'ensemble des pétitionnaires qui ne font pas appel à un architecte - inférieur à 170 m2 et 800 m2 pour les bâtiments agricoles et industriels.

_Dans une seconde phase et selon l'engagement de l'Etat dans la mission d'instruction des permis de construire, cette même structure pourrait étendre ses compétences à l'examen complet

permis de construire.

_Ces implications de nos structures ordinales, nationales et régionales, ne feraient que renforcer notre image de compétence et obliger chaque professionnel à une obligation de formation en ce qui concerne cet acte administratif.

La commission est également très favorable à la simplification des contraintes administratives permettant un permis conforme à mieux servir l'usager et garantir une qualité architecturale, technique et économique.

_Un permis de construire en deux temps serait plus approprié à la maîtrise de l'architecture et de l'économie du projet ainsi que la suppression du permis de construire dans sa forme actuelle pour les constructions à usage uni familial dans la mesure de l'intervention de l'architecte dans la mission globale.

_L'objectif est de libérer au maximum l'architecte trop captivé actuellement par les facéties administratives et privilégier le temps au bénéfice de la réflexion de l'ouvrage pour l'intégration, la qualité architecturale et l'économie du projet afin que le service à l'usage soit à la hauteur de notre ambition et de son droit.

Patrice Batsalle

Commande publique

La commission commande publique a œuvré sur différents

instaurer de nouveau un climat de confiance avec les maîtres d'ouvrage publics,

former de nouveaux architectes « jurés », action qui devra être renouvelée avec la refonte du code des marchés publics,

renouer les discussions avec nos partenaires de la maîtrise d'œuvre (cette action étant actuellement interrompue pour



laisser la place à des discussions au niveau national), défendre de concert nos intérêts communs et débattre à propos de nos différentes missions,

mettre en place un observatoire de la commande publique et une cellule de veille des appels à candidatures. Ces deux créations manquant cruellement de « bras », les bonnes volontés sont les bienvenues.

Cette commission a entamé depuis quatre ans un certain nombre d'actions qui devront être poursuivies pour certaines d'entre elles, achevées et reprises pour d'autres.

1 La confiance de maîtres d'ouvrage publics institutionnels

Une importante campagne de rapprochement des grands maîtres d'ouvrage publics a été organisée afin de renouer avec eux des liens de confiance et de collaboration.

Différentes actions complémentaires menées par d'autres commissions sont venus renforcer cette démarche, par exemple :

Petit mémento sur le code des marchés publics (réalisé dans le cadre de l'interrégion et qu'il va être nécessaire de renouveler, actualité oblige...).

Journées départementales qui ont permis un dialogue riche avec les élus départementaux.

Si aujourd'hui le dialogue avec ces maîtres d'ouvrage est renoué et la confiance réinstallée, cette action doit être poursuivie en profondeur. La refonte du code des marchés publics présente une nouvelle occasion de se montrer à l'écoute de leurs préoccupations et force de proposition.

Les architectes membres des jurys

Là encore, une volonté de pédagogie et l'idée de placer l'Ordre en interlocuteur privilégié des maîtres d'ouvrage publics nous a conduits à essayer de revenir sur le principe de l'envoi d'une liste générale de tous les architectes formés aux maîtres d'ouvrage demandeurs.

Les habitudes prises par ces derniers de ne plus faire appel à l'Ordre pour cette désignation ont été combattues avec plus ou moins de succès. Une large formation pour de nouveaux architectes a été menée afin de renouveler les jurés potentiels. Celleci devra d'ailleurs être reprise au vu des nouvelles modifications du code des marchés publics.

3 L'observatoire de la commande publique

Devant les modifications de notre pratique de la commande publique, et notamment en ce qui concerne les mises en concurrence sur références, compétences et moyens et les dérives

et technique soumettant au Maire l'acceptation ou le refus du d'honoraires ainsi engendrées, il avait été décidé de lancer, auprès des confrères et de certains maîtres d'ouvrage publics un observatoire. Devant le peu de réponses, aucune conclusion n'a pu en être tirée. Il a donc été décidé que les membres de la Commission rencontre chacun quatre ou cinq confrères afin de réaliser une enquête, moins exhaustive mais plus renseignée, qui permette de tirer un premier bilan. La rédaction d'un « questionnaire type » est en cours.

4 Relations avec nos partenaires

De nombreuses réunions avec les représentants de l'AIMP ont été menées afin de travailler avec eux sur, notamment, les relations avec les maîtres d'ouvrage publics. La voix ainsi portée par pos deux professions a trouvé un écho favorable auprès d'eux et a permis de signer une Charte avec la mairie de Toulouse sur la commande publique. Celle-ci devait pouvoir « s'étendre » et se signer avec d'autres maîtres d'ouvrage institutionnels. Mais un malheureux article polémique paru dans le Moniteur, signé par certains des membres de l'AIMP, a mis un premier frein à cette réflexion commune. Et le Conseil National de l'Ordre des Architectes a ensuite demandé aux régions de ne pas s'engager



dans un dialogue concernant le travail commun de la maîtrise d'œuvre à l'échelle qui est la nôtre, afin de ne pas perturber des discussions qui avaient lieu à l'échelle nationale. Les réunions de travail ont donc cessé mais il sera nécessaire de renouer ce dialogue, ne serait-ce que pour faire le point avec la ville de Toulouse sur la vie de la Charte, sa mise à jour et ses évolutions

5 Cellule de veille

Le besoin d'une cellule de veille permettant un regard critique sur les avis d'appel à la concurrence et un rôle de conseil auprès des maîtres d'ouvrage qui le demandent se fait régulièrement sentir. Quelques bonnes volontés jouent ce rôle aujourd'hui mais les moyens humains sont cruellement insuffisants pour le remplir réellement. D'autant plus actuellement, où, devant les modifications lourdes et parfois complexes du code des marchés publics, les demandes des maîtres d'ouvrage pourraient grandement s'accroître.

Il y a là un enjeu fort de réflexion et une possibilité de se positionner, pour le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, en amont des opérations et comme conseil plutôt que comme censeur. Et les réunions régulières de la Commission (2 par trimestre en moyenne) ne suffisent pas, loin s'en faut, à réaliser le travail qui serait nécessaire.

Jérôme Terlaud

Déchets de chantier

Afin d'adhérer pleinement à ce qui devient aujourd'hui une philosophie à l'égard de l'environnement. Nous sommes patiemment mais rigoureusement en train de formaliser les termes d'un engagement de la profession dans cette nouvelle voie.

La circulaire du 15 février 2000 s'intéresse à la planification de la gestion des déchets de chantier. Elle signifie clairement que cette gestion des déchets du BTP est de la responsabilité des personnes morales ou physiques privées, avec en tant qu'acteur d'importance, l'Etat.

_Cette logique de planification se veut volontaire et consensuelle. _Depuis 2001, des PLANS DEPARTEMENTAUX sont mis sur

Ces plans sont essentiellement un état des lieux des moyens de collecte et de traitement, une organisation préconisée pour parfaire la gestion de l'ensemble des déchets qu'ils soient inertes, banals ou dangereux.

Les plans départementaux sont accompagnés de CHARTES « CHANTIERS PROPRES » signifiant clairement les engagements de chacun des acteurs, dont les architectes.

_A la lecture de ces CHARTES — élaborées, suivies (un comité de suivi est mis sur pied : maires, Cci, Conseil Général, Dde, Drire, Capeb, préfecture, architectes...) et donc unique par département— l'Ordre des Architectes a suspendu sa signature dans l'attente d'une réflexion approfondie sur le sujet et d'une réponse claire du Conseil National.

En Midi-Pyrénées, nous avons alerté (depuis le début de ces plans) le Conseil National, la Maf, les juristes spécialisés, afin >>>



bilités liées à cette nouvelle implication en responsabilité de la profession. En l'occurrence :

_définition d'une mission

_définition des limites de cette mission : les architectes n'étant en aucun cas « détenteurs » du chantier et de ses matériaux, encore moins responsables de ce qui se passe hors chantier (transport jusqu'aux déchetteries)

_couverture par une assurance spécifique

honoraires liés à cette nouvelle mission

La volonté de l'Ordre étant bien entendu de jouer pleinement son rôle dans ces questions de qualité environnementale, il n'en reste pas moins qu'il ne saurait être question de transformer la mission de l'architecte, de prestataire de services à celui analogue aux missions des entreprises jusqu'alors seules responsables de leur chantier en tant que matériaux à y transporter, mettre en œuvre et évacuer vers des lieux appropriés. Si l'ensemble des partenaires du comité de suivi tend à minimiser l'importance de cette signature, nous restons cependant vigilants et suspendons notre adhésion à la définition d'un cadre juridique clairement posé. Pour finir : il reste fortement recommandé de bien s'assurer qu'aucun paragraphe du CCAG ne comporte des articles liés à ces chartes, non signées par l'Ordre. Si tel est le cas, nous faxer l'extrait s'y rapportant. Afin de prendre les devants sur une attente qui se prolonge auprès du National, nous avons décidé d'une réunion qui mettrait en relation les personnes chargées de ces plans au sein des Dde, afin de contenir, tout en redéfinissant les termes admissibles dans ces chartes, termes qui marqueraient notre adhésion sans prendre les risques évidents aujourd'hui mal définis.

Marylène Kerloveou



Journées départementales de « Rencontres Elus / Architectes » Thème 2003 : le développement durable

Les premières rencontres élus/architectes dans les départements de Midi-Pyrénées sur le thème du Développement Durable ont été organisées par l'Ordre, avec le soutien du Conseil Régional, des Conseils Généraux, de l'ADEME, de l'ARPE et de Gaz De France afin d'éclairer maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre sur ce thème d'actualité : de par la participation importante des élus et des professionnels présents, et l'intérêt porté à ce thème, elles ont été le lieu fructueux d'échanges d'informations utiles. de débats et de réflexion sur les implications de cette nouvelle manière d'aborder les projets, tant pour les maîtres d'ouvrage que pour les architectes.

Les débats ont permis l'expression d'axes d'interrogation tels que : pourquoi, comment et qui initie, organise, quelles sont les démarches à effectuer, quelles méthodologies, quels coûts d'opérations, etc ...

A l'issue de ces rencontres-débats, il est ressorti principalement

Le développement durable dans la construction est une méthodologie, une approche intellectuelle et culturelle, initiée principalement par le maître d'ouvrage. Le rôle d'animation et d'information des maîtres d'ouvrage est primordial. L'ADEME et l'ARPE sont des organismes de conseil à leur disposition. Les maîtres d'œuvre ont, de par leur formation initiale, les compétences pour effectuer une analyse globale des projets en adéquation avec le développement durable (environnement, orientation, tissu économique existant, choix de matériaux,...). Mais concevoir dans une optique « Développement Durable », c'est appréhender les projets par une approche globale des opérations, accompagnée d'un questionnement continu sur la démarche intellectuelle de la conception, avec pour fil conducteur la recherche de la satisfaction des trois principaux axes : environnemental, social et économique, et des cibles qui en découlent. Un certain nombre d'outils est à disposition des architectes, notamment la liste exhaustive des thèmes et cibles définis pour le développement durable. Le rôle de conseil de l'architecte auprès du maître d'ouvrage est très important. D'autant qu'un choix doit être fait quant aux cibles, et que la pondération des objectifs est nécessaire puisque la satisfaction optimale d'une cible a souvent pour conséquence l'effet inverse sur une autre cible : là encore, il faut de la mesure, de la réflexion, des connaissances techniques ... et du bon sens. En

arithmétique. Les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre impliqués dans cette démarche ont un rôle à la fois didactique et exemplaire vis-à-vis du public.

(AHIER DE L'ORDRE

Enfin, cette approche montre les prémisses (et implique) un changement culturel profond sur le développement de nos sociétés. A l'issue de ces rencontres-débats, de nombreux participants ont souhaité que ces échanges au niveau départemental soient réitérés afin de donner l'occasion aux acteurs de la construction publique de s'informer conjointement et de dialoguer.

Marie-Béatrice Azéma

Caue : Pour une meilleure action De l'annuaire des CALLE à l'animation du site de l'Ordre

Cette commission s'est réunie une douzaine de fois sur deux ans. Devant la volonté de communication et d'information, la première réunion à laquelle tous les architectes membres du Conseil d'Administration des CAUE et les huit directeurs étaient conviés a permis un démarrage de dialogue en essayant de définir les missions du CAUE et de la profession.

Le constat établi étant le peu de rapports autre que culturel entre les instances, il s'avérait donc de confronter et d'harmoniser les relations. Pour cela, deux commissions ont été créées, mais devant le nombre réduit d'engagements, une seule commission s'est finalisée en regroupant les différents objectifs. Les réunions ont mis en évidence la nécessité d'une meilleure information réciproque. L'impression rapportée est que tout le monde s'occupe de tout, donc il faut coordonner nos actions vers le public et les instances territoriales. Le journal Plan Libre a ouvert ses colonnes à l'URCAUE (Plan Libre n° 7) pour présenter son évolution et celle des 8 CAUE. Pour les CAUE, le besoin d'un annuaire se fait sentir. Celui-ci permettrait de clarifier la question des "listes" d'architectes qu'ils diffusent, certains ayant créé leur liste d'architectes "élus" pour informer les particuliers et élus. Les associations de consommateurs et l'ADIL invités à des commissions ont confirmé cet intérêt. L'objectif de cet annuaire : promouvoir l'architecte de "proximité" par un complément informatif, le plus objectif, du tableau de l'Ordre pour permettre aux Maîtres d'Ouvrage de connaître les professionnels auxquels ils peuvent avoir recours. La commission a débattu sur l'objectif et la faisabilité de ce projet, car se posait la question de la maî-



trise d'ouvrage, son contenu et sa faisabilité technique et économique. La profession ne pouvait pas prendre cette maîtrise d'ouvrage. Or, un site informatique inter région de l'Ordre des Architectes existe. Il propose la possibilité à chaque architecte d'insérer son propre site, à côté des pages et infos grand public de l'Ordre des Architectes. Lors du 2e trimestre 2003, il a été décidé d'inviter et d'encourager les architectes libéraux à parcourir le site et à créer leur propre site. Pour cela les CAUE ont proposé de contribuer à l'animation nécessaire dans chaque département avec l'aide de "relais locaux" (syndicat, fédéra-

Les documents présentés et la démonstration du site www.ordrearchi.com par Michel MAIRE (CROA L.R) ont démontré la facilité et la simplicité des mini sites. Une première expérience d'aide à la création de sites a été faite lors des Rendez-Vous de l'Architecture, malheureusement sans beaucoup de succès. (Mauvaise info ou manque d'intérêt des libéraux ?) Pour poursuivre la communication sur le site, une information devra passer à l'occasion des diverses manifestations départementales. A terme, l'URCAUE s'engagerait à proposer au Conseil d'Administration de chaque Caue de décider d'utiliser ce site dans leurs relations avec la maîtrise d'ouvrage. Cette commission conséquente à ses débuts a besoin d'effectifs pour poursuivre sa réflexion et son action en 2004.

Nadia Benhamadi, Philippe H.Collet, Rémi Puech

- Interrégion

Si chacun reste unique avec une identité, des fonctionnements, une culture, qui lui sont propres, la mise en place de l'Interrégion permet d'entreprendre, et avec ténacité, de réussir mois après mois la nécessaire cohésion d'une profession combative.

qu'ils prennent conscience des difficultés voire des incompati- aucun cas, il ne s'agit de cadres rigides à compléter de manière Y participent : Languedoc-Roussillon, Limousin, Aquitaine et Midi-Pyrénées.

> Les réunions interrégionales, tout au long de ces 4 ans, ont permis de faire circuler des informations, d'échanger des idées de fonctionnement, de réfléchir sur des questions touchant la profession dans son ensemble, d'apporter des solutions aux problèmes exposés par une autre Région, de mettre en commun les énergies pour concrétiser des projets et enfin de peser plus pour faire entendre notre voix sur des questions d'ordre

Dans ce cadre, nous avons pû:

Echanger

_des idées sur les Maisons de l'Architecture, leur fonctionnement respectif, leurs activités.

Aquitaine nous a proposé son idée de Club des Partenaires pour sponsoriser les actions de la Maison que nous commençons à

Nous avons pu réfléchir sur le fait de faire tourner des exposi-



tions d'intérêt national « Pierre Debeaux » par exemple ou plus locale « L'habitant, Dedans / Dehors » d'Hervé Dangla.

des réflexions sur la formation avec des possibilités de récupération par les uns ou les autres de formations existantes (la qualité de ces formations, le succès remporté).

les résultats sur des actions propres à chaque région : rencontre profession / étudiants à Bordeaux, sondage téléphonique sur le fonctionnement des agences à Montpellier.

_information sur la 1ère édition d'Urbest Toulouse Sud-Ouest organisée par Toulouse Expo et qui se déroulera les 3, 4 et 5 mars 2004.

Cette manifestation ouverte à l'ensemble de la Région y compris Poitou-Charentes permet de réunir exposants, organismes publics ou privés œuvrant pour l'aménagement des espaces publics. Les organisateurs proposent un partenariat à l'interrégion : un espace sera réservé à l'Ordre en contrepartie d'une aide pour monter des conférences.

_un observatoire de la commande publique avec réalisation d'un questionnaire commun, où il sera également question de la répartition des honoraires architectes / bet. Ce qui pourrait ensuite servir d'éléments de base à des réflexions en profondeur. _création d'un service juridique Grand-Ouest avec en préalable un projet de création d'un recueil de questions / réponses juridiques à l'usage des architectes.

Possibilité de juristes communs. Demande commune de moyens appropriés auprès du Conseil National.

_création d'un site interrégional : www.ordrearchi.com avec une BDA (Banque de données architectes) questions le plus souvent posées par les architectes et leurs réponses.

réflexions sur le système de mini-sites avec création d'un portfolio : constitution d'une galerie de photos de réalisations par chaque architecte (vignettes et commentaires).

Hébergement, évolution éventuelle permanente...

Cette question des sites Internet mérite encore une réflexion plus mûre et plus précise sur son fonctionnement, ce que nous poursuivons aujourd'hui.

_préparation des Etats Généraux de la profession et du Libre

Réflexions communes sur les PPP, sur la formation initiale (LIMA-DO) bientôt calquée sur le modèle universitaire des 3/5/8 avec toutes les questions s'y rapportant (spécialisation de la profession dès l'Ecole, licence d'exercice, diplôme, fiscalité, ...).

En conclusion, la création de l'Interrégion semble à la fois favoriser le fonctionnement propre à chacune des Régions y prenant part, encourager des actions communes bénéfiques à la profession tout en évitant de renouveler des erreurs ou de mettre en place des actions déjà existantes qu'il suffit alors de réadapter. Ce gain est ainsi général qu'il soit de temps ou de moyens, le dynamisme n'en est que renforcé.

Marylène Kerlovéou

Rendez-Vous de l'Architecture et Prix **Architecture**

Claude Parent, Jean-Marc Ibos, Rémi Marciano, Josep Fusès, quatre parrainages pour quatre promotions de jeunes architectes. Des regards aiguisés parmi d'autres regards. Des jalons posés sur un chemin difficile mais un enthousiasme croissant non plus pour uniquement se retrouver mais pour agir ensemble. Le Prix Midi-Pyrénées en est la preuve éclatante!

Au regard des 4 dernières années, les Rendez-Vous de l'Architecture restent des incontournables. Autant de sujets, de lieux, de présentations, de débats, d'échanges à travers lesquels le monde de l'architecture — le nôtre — se répand, se densifie, se fractionne et se réorganise tout en se métamorphosant insensiblement année après année en montrant toujours, et sa résistance, et son identité. La richesse et la cohésion de notre profession s'y dévoilent par la diversité des approches, des regards. Une complémentarité certaine, et finalement une force révélée par ces journées d'exception.

Rendez-Vous de l'Architecture 2000

Lieu public : une réponse aux problèmes de société ?

La mutation des lieux publics en espaces de migration ou de consommation pure devait-elle (et le spectre d'un nouveau millénaire était brandi où nous serions devenus tous impalpables, fugitifs et numérisés) nous emmener implacablement vers des horizons où les places rendent l'âme, où le grincement des portails de lotissements sécurisés couvrent la rumeur qui gronde des quartiers périphériques ? Une sorte de ville « ghettoïsée » où l'on se dépêche à jamais de rentrer chez soi, ennemi de notre propre ombre. Les réponses apportées par MM. Meade, Barnada, Charbonneau et Gendre ont montré qu'il existait des pistes de revitalisation, où les interventions de qualité sur l'existant pouvaient redonner petit à petit du sens. L'important n'étant



plus d'innover mais de réinvestir les lieux, de ralentir les flux, d'inviter à la flânerie, permettre la vie par des interventions simples, presque des gestes... Peut-être une question d'échelle. Ce qu'a tenté de nous montrer Claude Parent dans un pur moment d'intelligence, d'humour et de poésie. Une salle comble attentive, éveillée, ... en connivence. De l'importance du lien, et

Rendez-Vous de l'Architecture 2001. Prix Architecture 1ère édition L'architecture au XXIe siècle

Une année douloureuse marquée par deux événements qui font date, des conséquences en chaîne, des blessures physiques et morales (des hommes, de la cité) encore loin d'être cicatrisées — twin towers — AZF. Cette effroyable succession de drames immenses — nous a montré la fragilité d'un système apparemment indestructible, les limites de l'évolution urbaine où la réflexion se fait le plus souvent a posteriori et dans l'urgence. Repenser l'urbain, militer pour plus d'architecture, ces expériences difficiles n'ont fait que renforcer notre volonté d'agir mieux, en qualité et en profondeur. La première édition du Prix Architecture a remporté un succès incontestable. Elle a prouvé qu'existe en Midi-Pyrénées une richesse de projets, quelle que soit leur taille. La présence, parmi les membres du jury de personnalités européennes (idée retenue et reconduite depuis) a permis d'enrichir la manifestation de regards neufs et divers, de faciliter des échanges fructueux bien au-delà de nos attentes. Jean-Marc Ibos, choisi comme président de jury, conférencier et parrain de promotion, a su gérer cette « 1ère fois » avec le même talent qu'il déploie en tant qu'architecte. C'est sans doute en partie grâce à lui que l'impulsion était donnée. En préalable la présentation de projets symboliques d'envergure nous a montré que les grands travaux d'exception ne sont pas à prendre comme des solutions incontournables mais bien comme une réponse possible, creuset d'avancées techniques, images concrètes du bon vieux progrès et l'on sait aujourd'hui que ces tentatives d'immortalité sont aussi fragiles que leur créateur.

Rendez-Vous de l'Architecture 2002

La ieune architecture

Comme une bouffée d'air pur, l'ensemble des jeunes architectes invités pour l'occasion — européens ou français — nous a rassuré sur la forte vitalité de notre profession, ses qualités d'adaptation, d'innovation, sa volonté d'exister plus que jamais.

T.W. C. Blind, Roll Lab Howell R.

A travers les questionnements, les étonnements, les échanges entre jeunes architectes européens, nous avons pu prendre la mesure à la fois de la diversité des modes d'exercice et des difficultés identiques et récurrentes de l'accès de la jeune génération à la commande publique. On s'aperçoit par ailleurs que la France n'est pas la moins bien lotie en matière de formation. d'exercice, de passerelles... L'épineux problème de l'harmonisation européenne qui ne doit en aucun cas devenir un nivellement par le bas, ne doit pas non plus masquer notre propre souci de cohésion et de solidarité, d'évolution structurante garante de notre existence future. Malgré les divergences, les inquiétudes légitimes des jeunes générations nous incitent à encore plus de vigilance et d'opiniâtreté dans le combat que nous menons contre la fragmentation, le phagocytage, la dilution de notre profession, Si la Haute Qualité Environnementale présentée à l'occasion de ces journées nous donne à penser que la direction est bonne, les moyens restent encore à trouver... Que le mot durable devienne une réalité!

Rendez-Vous de l'Architecture 2003

L'architecture au quotidien

Le succès renouvelé de la 2e édition du Prix Architecture (plus



d'une centaine de panneaux) a permis de croire que cette manifestation allait se pérenniser et devenir une rencontre privilégiée où maîtres d'ouvrage et architectes pourront montrer à un public de plus en plus élargi, l'importance de cet échange pour une qualité sans cesse renouvelée. Les panneaux présentés devenant ensuite exposition itinérante et catalogue, s'inscrivent d'ores et déjà dans une « mémoire » que l'on souhaite de plus en plus collective. Les invitations renouvelées auprès des personnalités européennes remportent un succès vif et partagé. M. Alonso Saïnz, président du jury, a su relever le défi d'une difficile sélection, argumentée et précisée par un travail au pied levé, structuré et opiniâtre. Nous lui devons beaucoup dans cette seconde étape, peut-être plus difficile encore à franchir que ne l'avait été la première. Le succès remporté par le Colloque de l'AMO autour des stratégies et de la qualité urbaine, repose sur les personnalités de choix ; cette expérience est certainement à renouveler. Les questions de la réhabilitation (80 % de la commande) soulèvent d'autres questions en partie évoquées par Josep Fusès à Gérone et Barcelone, un travail méticuleux et parcimonieux où ce qui fait l'essence même de la vie du quartier doit rester le fil conducteur des interventions et ce n'est pas toujours facile de savoir à quoi elle tient...

En conclusion, il nous reste beaucoup à faire, à découvrir, à échanger, ces quatre années permettent de penser que l'avenir peut s'envisager sous son meilleur jour, il dépend de nous tous.

Marylène Kerlovéou

- Communication

« Plan Libre » est diffusé à tous les acteurs du cadre bâti au sens large du terme, ce qui contribue à asseoir notre rôle d'architecte dans l'acte de bâtir et notre position dans la société.

La commission communication a essentiellement travaillé sur la mise en place du journal « Plan Libre » et assuré la communication de l'Ordre et des actions de la Maison de l'Architecture au moyen de ce support. Ce journal comptera bientôt vingt numéros et deux années d'existence. La note d'information « Architecte. la Revue » qui comportait un format A3 recto verso, s'est muée en un journal de seize pages en avril 2002. L'équipe de rédaction a su relever un double défi, à savoir assurer une publication mensuelle (régulière) et offrir un contenu qui, dépassant la simple information professionnelle, a une vocation culturelle au sens le plus large. « Plan Libre » est distribué à tous les acteurs du cadre bâti , architectes, architectes d'intérieur, bureaux d'études, industriels et aux maîtres d'ouvrage de Midi-Pyrénées, ce qui contribue à asseoir notre rôle d'architecte dans l'acte de bâtir et notre position dans la société.

Cette volonté d'ouverture vers tous les acteurs de la construction fonctionne dans les deux sens, puisque les colonnes de notre journal sont ouvertes dans différentes rubriques, design, urbanisme, paysage et bien sûr, débat! Nous avons souhaité communiquer au niveau national pour promouvoir les architectes de notre région, en adressant « Plan Libre » aux autres Maisons de l'Architecture ainsi qu'aux revues d'architecture. Un aspect

important du journal en est le coût. Le contrat que nous avons passé avec le groupe « Première Réponse » en charge de l'impression et de la diffusion, s'engage à nous livrer celui-ci dans cinq ans gratuitement, grâce au retour financier de la publicité. Le coût étant dégressif chaque année. Notre travail a été récompensé cette année lors des rencontres nationales des Maisons de l' Architecture, en ayant le plaisir d'être cité en exemple pour la publication et la qualité de notre journal. Ceci n'aurait pu être possible sans l'engagement de toutes les



personnes qui participent à la rédaction des articles parus dans « Plan Libre » depuis le premier numéro. Je tiens personnellement à les remercier pour leur dévouement. Ce journal est « Votre » journal. Pour assurer sa parution et l'améliorer, nous avons besoin de votre soutien et de votre contribution. Toute l'équipe vous remercie par avance.

Pierre-Louis Taillandier

Nouveaux locaux : le chantier a démarré.

Il s'agit d'un projet de longue haleine qui a mobilisé l'équipe depuis mi 2001 (lancement du concours en octobre). Les travaux sont maintenant en cours et doivent être terminés fin juin. A terme du mois de septembre, nous serons donc installés dans ce nouveau lieu. Il ne vous restera plus qu'à vous l'approprier pour qu'il réponde à la vocation que nous avons voulu lui donner : un lieu convivial ouvert à tous les architectes et leurs partenaires. Pour mener financièrement à bien ce projet, nous avons envisagé deux pistes concernant le devenir du 11, bd des récollets : soit la vente, soit la location sachant qu'aujourd'hui nous privilégions la deuxième solution. En effet, nous avons un attachement fort à ce bâtiment, les confrères en exercice à l'époque de sa construction, ont participé à son financement et il représente un symbole fort de l'architecture de ces années-là. C'est pourquoi, nous lançons un appel auprès de vous. Si vous êtes intéressés par ces locaux, contactez-nous avant le 19 février, date de la prochaine réunion du Conseil. Si la piste locative n'aboutit pas, nous envisagerons à nouveau la mise en vente.

CATÉGORIE LIEUX DE TRAVAIL

1.1 Construction d'un hall d'exposition pour maquettes d'avions airbus

Maître d'ouvrage : Airbus SAS

Architectes: SARL d'architecture « Laborie Architectes »

1.2 Bureaux Albafruit

Maître d'ouvrage : SCI Kérauni Architecte: Laurent Cambedouzou

1.3 Réhabilitation du marché des Carmes

Maître d'ouvrage : Ville de Toulouse Architectes: Joseph Almudever et Christian Lefèbre

CATÉGORIE LIEUX CULTURELS

2 Archives départementales de l'Aude

Maître d'ouvrage : Conseil Général de l'Aude

Architectes: Pierre Courtade, SCP Vigneu-Zilio et Ateliers des Mathurins

CATÉGORIE ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET AUTRES LIEUX RECEVANT DU PUBLIC 3.1 Unité de médecine interne au CHU de Purpan

Maître d'ouvrage : CHU de Toulouse

Architectes: SELARL BCP Architectes

3.2 Réhabilitation et extension de la mairle

Maître d'ouvrage : Commune de Montgiscard

Maître d'ouvrage : Commune de Laréole

Architectes : François Arcangéli, Alain Bayle et Valérie Noailles 3.3 Salle des fêtes

Architectes: Joseph Almudever et Christian lefèbre

3.4 Halte ferrovlaire SNCF Ligne C « Saint Martin du Touch » Maître d'ouvrage : SNCF INGAM

Architectes: SCP Sutter-Taillandier

3.5 Halte ferroviaire SNCF Ligne C « Ramassiers »

Maîtrise d'ouvrage : SNCF INGAM Architectes: SCP Sutter-Taillandier

Planahibiereognopagege

LA CINÉMATHÈQUE DE TOULOUSE FÊTE SES

Février 2004 marque une étape importante dans la vie de la Cinémathèque de Toulouse. Déclarée comme association loi 1901 le 12 février 1964, elle fête cette année ses quarante ans d'existence officielle.

40 ANS

l'occasion de cet anniversaire, la rédaction de Plan Libre présente un reportage sur son nouveau « Centre de conservation et de recherche » inauguré à Balma le 26 janvier dernier. Construit avec la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Haute Garonne, ce lieu, voulu et financé par l'ensemble des tutelles de la Cinémathèque (Etat, Conseil Régional Midi-Pyrénées, Conseil Général de la Haute-Garonne et Ville de Toulouse) doit permettre des ouvertures nouvelles, en particulier auprès des chercheurs, ainsi qu'une meilleure utilisation du fonds de films, d'affiches et de photos de cinéma. A travers son travail photographique, l'artiste Chantal Vey, nous livre les étapes successives de réhabilitation et de construction de ce nouveau bâtiment, défini et commenté par le regard croisé de la maîtrise d'ouvrage représentée par Pierre Izard, Président du Conseil Général 31, de Michel Galavielle, Architecte et enfin de Pierre Cadars Délégué Général de la Cinémathèque de Toulouse.









RAMENTES 78 PILAN STAINS CONTROL OF STANDARD OF STANDA

JGRAMME

Dans le cadre de cet anniversaire, La Cinémathèque de Toulouse propose un ensemble de manifestations qui entend conjuguer l'amour du cinéma, le souci apporté à sa conservation, sa transmission auprès de nouveaux publics ainsi qu'un questionnement très actuel sur ce que peut être son avenir.

Une programmation « coup de cœur » Entre le 1^{er} février et le 18 mars 2004

La cinémathèque de Toulouse offre carte blanche à l'ensemble de son personnel permanent. Chacun choisit deux films, qui pour des raisons diverses lui tiennent à cœur, qui seront projetés en séance publique.

Exposition photos « Il était une Bonnefoy »

par Stéphanie Alexandre

jusqu'au 7 mars 2004

L'artiste présente une exposition de photos réalisées dans les anciens locaux de conservation de l'Ecole Bonnefoy, ainsi que quelques pièces rares des collections de la Cinémathèque.

Colloque international : « Hybridation des images : émergence d'un nouveau cinéma ? »

Du 2 au 4 février, à la Cinémathèque de Toulouse.

Organisé en collaboration avec le Pôle National de Ressources de Midi-Pyrénées (CRDP de Toulouse).

Une nouvelle forme de cinéma tisse des liens étroits avec d'autres médias tels que les jeux vidéos, internet, etc... L'idée du colloque est de transmettre une quantité suffisante d'informations pour comprendre ces nouvelles images et,

plus concrètement de proposer une éducation à l'image adaptée aux plus récentes évolutions technologiques et esthétiques.

Renseignements:

La Cinémathèque de Toulouse, 69 rue du Taur - Toulouse tél : 05 62 30 30 10 - www.lacinemathequedetoulouse.com





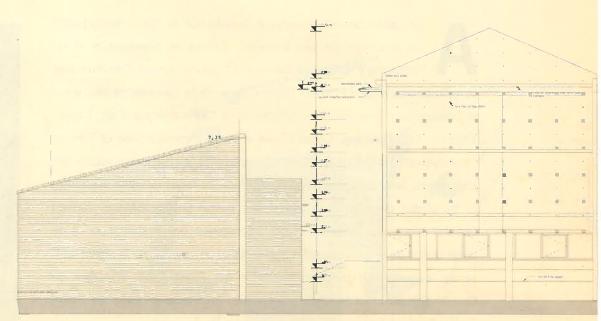
lieu d'une exceptionnelle richesse historique et architecturale aura depuis largement favorisé le développement des activités de la cinémathèque ainsi qu'un meilleur accès du public à ses collections. Avec l'inauguration du centre de conservation de Balma, «l'opération cinémathèque» est définitivement bouclée. Réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général, le volet conservation n'était pas moins essentiel. Son aboutissement constitue la phase terminale de plusieurs années de réflexion nécessaire entre les différents partenaires pour finaliser un projet auquel le Conseil Général a toujours attaché le plus grand prix. Hommage soit rendu à Raymond Borde, père fondateur de la cinémathèque, figure légendaire de la mémoire cinéphilique toulousaine, infatigable et passionné chineur des chefs d'œuvres voués à l'oubli qui s'est appliqué pendant de longues années à récupérer, conserver et faire vivre un patrimoine inestimable de collections magnifiques qui font la réputation de la Cinémathèque de Toulouse. Aujourd'hui, c'est l'ensemble de notre patrimoine cinématographique qui est ainsi protégé et valorisé pour le plus grand bénéfice du public cinéphile et de la culture cinématographique en Haute-Garonne.

35.75 Which and his back of the species

Pierre Izard Président du Conseil Général de la Haute-Garonne

_CENTRE DE CONSERVATION ET DE RECHERC

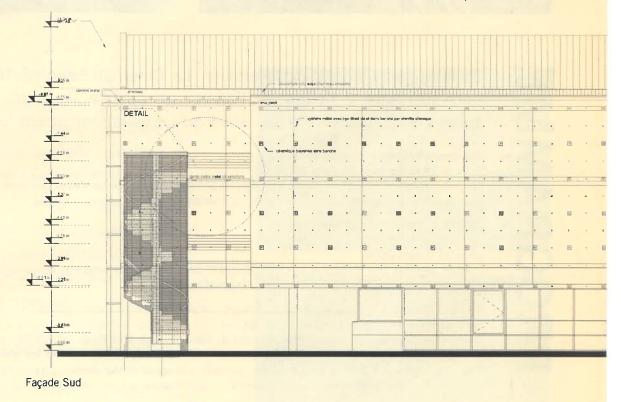
Au début... un bâtiment ancien, son pigeonnier, une ferme délaissée dans son île après que les terres se soie transformer, dit-on. Transformer c'est aussi conserver. Aussi a-t-on glissé, discrètement, le bâtiment de la cons Le poids de la culture est ici tangible : 1200 kilos le m² de plancher, dans un terrain incertain sur deux niveaux solides et massifs, sont en retrait de façade. Le plancher, ainsi en console pour optimiser les charges, permet équipe enthousiasmante. Entre les bâtiments, une liaison limpide sur deux niveaux qui permet d'observer l'anir tenant et de toujours, avec des murs opaques pour en défendre la fragile récolte. Ses parois ornées annoncen verront les carrés vides qui rythment les parois de briques de nos granges, comme celle qui est conservée. D'au et le trésor de nos enfances perpétuelles. Il fallait, plus modestement, évoquer un écrin prévenant pour ces bi Michel Galavielle, Architecte.



Façade Est



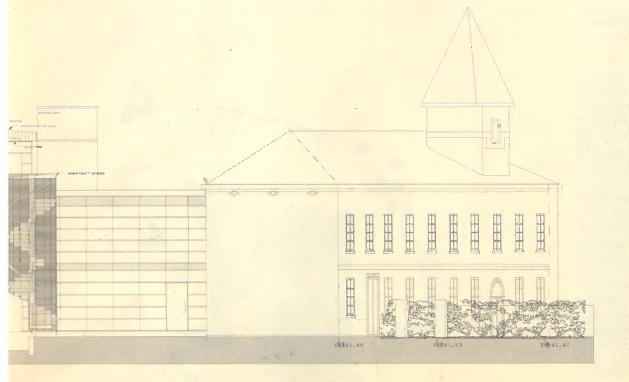




Ont collaboré à la réalisation du projet : Renaud Murzeau, architecte pour l'Atelier d'Architecture. Messieurs Jean-Jacques Reulet et Quinon messieurs Etienne, Fallogia et Tarrius. Les représentants techniques de la maîtrise d'ouvrage, messieurs Maubras, Perset et Delpy. Entreprise

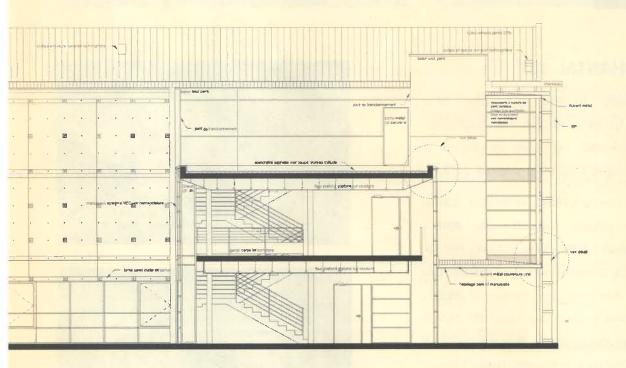
E À BALMA LA CINÉMATHÈQUE DE TOULOUSE

t retirées au loin. Des remises comme bricolages savants au-dessus d'un ruisseau en activité. Conserver c'est vation entre deux édifices réhabilités, sans contester le privilège accessoire de la façade au bâtiment existant. le rayonnages dynamiques. L'équivalent en surcharge d'un immeuble de 14 niveaux de logements. Les poteaux, ux parois vitrées d'embrasser le jardin sans obstacle. Derrière cette transparence : le travail monastique d'une ation changeante du trafic de la ville, en égrenant les heures. Pour entreposer les bobines, une grange de main-le trésor qu'elles protègent. Des carreaux et des accroches -lumière y sont soigneusement disposés. Certains y es, l'évocation des perforations de la pellicule ou ces boîtes et malles cloutées qui réveillent en nous le cadeau ux fragiles de pellicules qui sont nos reflets et nos miroirs.









leur équipe d'ingénieurs. Messieurs Patrice Gabas et Gilles Faure, Lydie Molinier pour Technisphère. Pour Qualiconsult, le bureau de contrôle, Bilski, Sud Toiture, Ineo, Sococlim, Sisam, Gros, Duthu, Cermsols, Assalit, Cuzzolin.

'exercice avait tout pour fouetter nos imaginations. Il n'est pas si fréquent, en effet, de construire un lieu de conservation pour des films. Parce que les cinémathèques sont rares et parce que les films sont lourds. Qui sait vraiment comment vivent, meurent et parfois ressuscitent ces rouleaux de pellicule dont la chimie peut être indifféremment porteuse de rêves ou de cauchemars ? Ajoutons aussitôt que ces questions de survie si simples en apparence se posent pour les œuvres elles-mêmes, et pour ce qui les entoure, qu'il s'agisse d'affiches, de photos ou de tout document qui, de près ou de loin, porte en lui un peu de la magie du septième art. Il se trouve que, depuis quarante ans et plus, la Cinémathèque de Toulouse a su se placer au premier rang de ceux et celles qui, partout dans le monde, accordent au cinéma les bénéfices d'une mémoire effective. Dans ce domaine bien particulier, une collection apparaît toujours comme une victoire sur la mort. L'existence d'une archive du film répond en effet à toute une série de hasards, de chances et de coups de folie. La pêche aux trésors n'y connaît que rarement des eaux calmes et rien n'est joué définitivement lorsqu'une copie refait surface. Encore faut-il lui redonner des raisons de plaire. Le centre de conservation et de recherche de Balma arrive donc à point nommé pour





couronner plusieurs décennies de recherches et de sauvetages divers. Pour nous, il marque aussi un nouveau départ avec son architecture qui allie si habilement la brique et le béton, l'enracinement dans une histoire locale et l'ouverture vers le ciel. Avec, ici et là, des températures qui devraient s'adapter aux humeurs changeantes du cinéma, lorsque des kilomètres de pellicule veulent en maintenir le souvenir fragile.

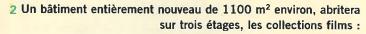
Pierre Cadars

Délégué Général de La Cinémathèque de Toulouse.

1900 m² de surface utile répartis en trois bâtiments

1 L'ancien bâtiment d'habitation, une fois réhabilité, accueillera sur 2 étages et 510 m² au total :

- les collections non-film (245 m² de stockage et 85 m² de zones de travail et d'accueil des chercheurs)
- l'administration du département des collections (100 m² accueillant bureaux, espaces de réunion, et bibliothèque de recherche documentaire)



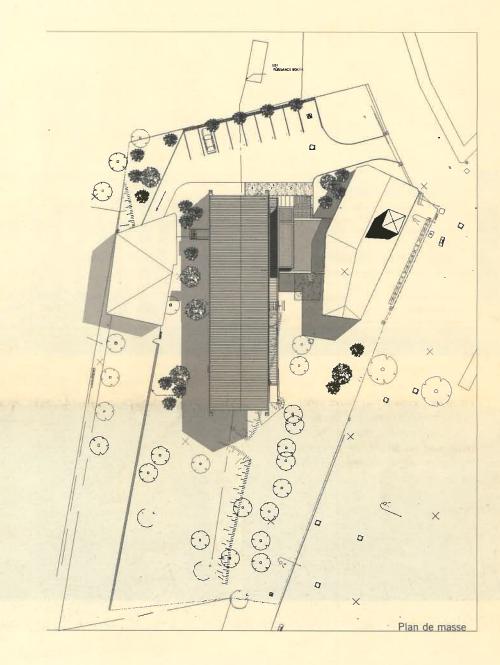
- 735 m² de stockage selon des normes de conservation constantes (température de 15°C et 40 % de taux d'hygrométrie) et équipés de rayonnages dynamiques permettant d'optimiser les capacités d'accueil des collections.
 270 m² de zones de travail pour les techniciens et l'accueil des chercheurs
 - 60 m² de zone de déchargement et de pré stockage.

3 Une ancienne grange réhabilitée, à la demande de l'architecte, permettra d'héberger sur 105m² les collections d'appareils cinématographiques aujourd'hui éparpillées dans différents lieux mis à disposition par la ville de Toulouse.

Les quelques 180m² restants se divisent en divers locaux techniques, espaces de circulation, monte-charge et escaliers permettant de relier entre eux les différents bâtiments et ne créer qu'un seul et unique espace de circulation et de travail pour l'ensemble de l'équipe.







PHOTOGRAPHIES RÉALISÉES PAR CHANTAL VEY

L'ensemble de ce travail photographique intitulé "Si loin, si proche" sera exposé du 30 mars au 2 mai 2004 à la Cinémathèque de Toulouse. Née en 1970, elle vit et travaille à Toulouse où elle enseigne à l'École des Beaux-Arts. Son activité photographique s'élabore depuis 1997 :

1997 : ART DANS LA VILLE, Université Jean Monnet, Saint-Étienne / 1998 : MOSAÏQUE, Galerie Canal Sud, Toulouse / 1999 : VALISE NOMADE, exposition itinérante, Dada, Marseille / 2000 : ITINÉRAIRES BIS, SIRP, Centre d'Art des Voûtes du Port, Royan / 2001 : COLLECTIONS PHOTO-GRAPHIQUES, Artothèque, BBB, Toulouse / VILLES & VALISES, Université Marc Bloch, Strasbourg / L'HYPER-ALP, collaboration avec ALP le COLLECTIF, Été Photographique, Lectoure / 2002 : INTERNES, Lycée Raymond Naves, Toulouse / RÉSIDENCE I, Réal, Pyrénées Orientales / RÉSIDENCE II, Galerie du Forum, Toulouse / 2003 : PROTECTIONS, parcours photographique, Issoudun / DÉTAILS D'ACCUEILS, Hôtel de Ville, Issoudun / PARCOURS GÉOPOÉTIQUE, Lycée Raymond Naves, Toulouse / CTRL+O, "Tutto il gusto al ritmo giusto", La INK, Toulouse / 2004 : SI LOIN SI PROCHE, La Cinémathèque, Toulouse / ATTENTIONS, dans le cadre du "Forum de l'Image", Librairie Ombres Blanches, Toulouse / VICE-VERSA, Espace Saint-Cyprien, Toulouse.





NOTE DE LECTURE

_COMMUNICATIONS, « MANIÈRES D'HABITER »,

n°73, 265 pages, 2002, Seuil, [15.55 euros]

u début de l'hiver dernier, la revue Communications a consacré son numéro 73 aux «Manières d'habiter ». Cette revue créée il y a près de 50 ans et qui compte parmi ses fondateurs Edgar Morin, toujours directeur avec Nicole Lapierre, a consacré à plusieurs reprises des numéros portant sur des thèmes qui concernaient l'espace, ses usages et ses représentations ; par exemple le numéro 70 paru en 2000 « Seuils, passages », nous confrontait à la diversité des significations spatiales et métaphoriques de ces deux mots.

possibilités qu'offre cette notion pour penser autrement l'habiter à l'aide de trois termes configurer, modaliser et articuler. Quelques questions me viennent face à cette démarche si séduisante : comment concilier les exigences de l'analyse et les découpages qu'elle implique sans recréer une dualité entre le sujet et le monde? Cette démarche ne nécessite-t-elle d'autres modes d'approche et de nouvelles formes d'écriture ? Le rapport qui s'instaure dans toute situation entre le sujet et le monde est-il seulement constitué par l'ici et le maintenant.? Comment prendre en compte le fait que sujets et lieux sont constitués d'une histoire qui configure aussi le présent et les situations qui

« Manières d'ha-

biter » : depuis déjà plusieurs années, l'expression est entrée dans le langage courant, du moins chez ceux qui s'intéressent à l'habitat. Son succès tient peut-être au fait qu'elle évoque le fait d'habiter dans ses dimensions concrètes et pratiques, loin des expressions venues des jargons sociologiques rebutants.

Le numéro s'ouvre sur la photo d'une rue de Tôkyo montrant un surprenant enchevêtrement urbain d'immeubles aux formes et aux tailles diverses, de poteaux, de fils, et d'un arbre. L'auteur de la photo, Philippe Bonnin qui enseigne à l'Ecole d'Architecture de Paris-Belleville et s'est intéressé depuis longtemps à diverses formes d'habitat est le maître d'œuvre de ce numéro. Il le présente en rappelant d'abord les enjeux politiques de cette question de l'habiter au moment où le « droit au logement » se trouve massivement remis en cause. Pour situer les articles du numéro, Bonnin rappelle brièvement les origines de ce champ de recherches sur l'habitat et ses usages, et il fait le point sur quelques débats théoriques et méthodologiques

Invitons le lecteur éventuel à une autre approche, celle du flâneur: en parcourant le sommaire des 15 articles et en feuilletant le numéro, il se laissera guider par ses intérêts, par la retrouvaille d'auteurs dont les recherches et la réflexion étaient déjà connues, mais peut-être aussi par le plaisir de la surprise et de la découverte.

« Le gourbi, la casbah, le village nègre, la cagna...», Evelyne Desbois nous donne « les bonnes adresses du front français de 14-18 ». Son article la rattache à cette nouvelle génération d'historiens qui a renouvelé notre regard sur la Grande Guerre. A l'aide de journaux et de dessins de poîlus, elle essaie de dire comment habitaient les soldats au front. Malgré les fréquents déménagements inopinés, la vie s'installe avec des moyens de fortune, on aménage, on fabrique des meubles et des sièges, on décore. Parfois l'abri se réduit à un simple fossé qui peut préfigurer une tombe comme dans ce dessin au graphisme moderne réalisé par Luc-Albert Moreau le 7 septembre 1916 à

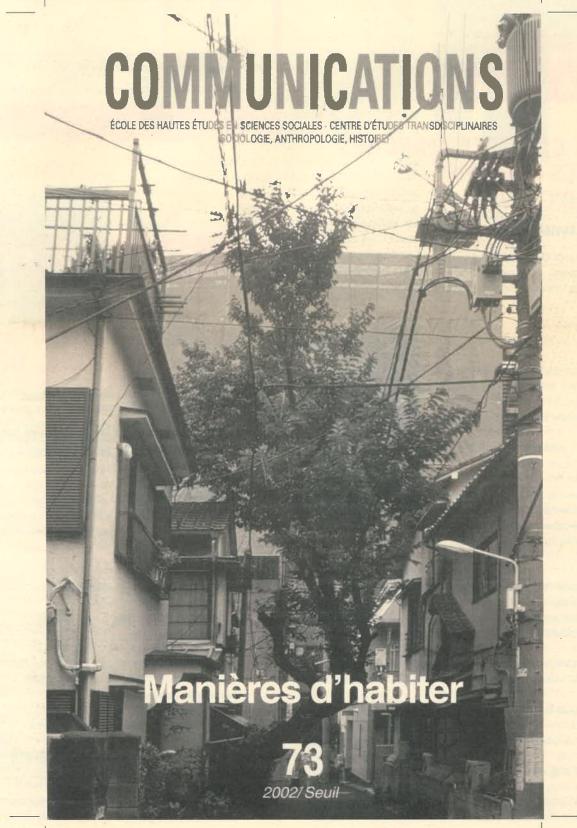
Verdun. C'est d'un autre habitat souvent perçu comme précaire et passager que nous parle Céline Rosselin. Elle a étudié les habitats d'une pièce. En dépit des contraintes que leur impose l'exiguïté, les habitants font preuve d'une grande ingéniosité pour qualifier, diversifier et nuancer cet espace unique. L'article de Jean-Paul Thibaud, « L'horizon des ambiances urbaines », offre la possibilité de s'arrêter sur un mot de notre langage courant qui est en train d'être élaboré comme concept permettant de penser autrement les rapports entre le sujet et son environnement. Cette démarche qui se réfère à la phénoménologie se propose de penser ces rapports autrement qu'en termes de dualité et d'objectivation. Marquée par la volonté de « redécouvrir l'immédiateté du rapport à la matière sensible en s'émancipant autant que faire se peut du monde de la représentation », la notion d'ambiance entend saisir sans les dissocier les rapports entre l'agir, le regarder et le sentir. L'ambiance est ainsi indivisible, immédiate omniprésente et diffuse. J.-P.Thibaud s'arrête sur les

surgissent de lui?

Plusieurs articles offrent l'occasion de retrouver les interrogations de quelques chercheurs. Arrêtons nous sur deux d'entre eux.

Daniel Pinson a déjà publié plusieurs recherches sur l'habitat dans la région nantaise en associant une lecture typologique et une connaissance des usages. L'article ici présenté parle de l'habitat individuel situé dans la grande périphérie d'Aix en Provence et de Marseille. Fondée sur des enquêtes auprès de familles qui ont choisi cette forme d'habitation, cette recherche interroge la signification de ce choix en confrontant représentations et pratiques. Les raisons de ce choix d'habitat sont connues : retrait de la ville et de des nuisances qu'on lui impute, refuge familial et personnel, recherche de valeurs patrimoniales dans un village de caractère. Mais le mode de vie qui se met en place à partir de cette maison se trouve pris dans un réseau serré de déplacements réels et virtuels liés au travail, à la scolarité des enfants, à l'approvisionnement et aux loisirs. « Tout montre que cet écart de la ville n'est qu'une illusion, artifice de distance ». Ce constat dont on peut penser qu'il était déjà largement connu, enrichit les réflexions actuelles sur la métropolisation et l'étalement urbain.

Jean-Michel Léger avait publié en 1990 « Derniers domiciles connus enquête sur les nouveaux logements 1970-1990 » (éditions Créaphis). Il y faisait un bilan de la production de logements sociaux. La présentation précise et bien documentée de nombreux exemples, la réflexion nuancée et sans dogmatisme sur la question des usages des habitants et leur prise en compte par les architectes firent de ce livre un outil de connaissance dont je conseillai très souvent la lecture aux étudiants et à mes collègues. Son article fait quelques rappels à propos de la « compétence des habitants » et sur les grandes tendances des changements dans les usages. Il revient surtout sur la question de l'innovation dans le logement et s'attache en s'appuyant sur plusieurs exemples



récents à repérer des orientations où pourrait s'amplifier la réflexion sur l'expérimentation : « l'habitat intermédiaire, la grande surface, les prolongements du logement, les parties communes, les matériaux de second œuvre...». Toujours, il prend soin d' éviter une pensée manichéenne : la prise en compte des usages des habitants ne va pas à l'encontre de l'innovation et ne stérilise pas la créativité architecturale ; le dialogue et le débat doivent rester ouverts entre architectes et

Gérard Ringon

6 novembre 2003

La nouvelle convention collective est applicable depuis le 17 janvier 2004 (arrêté d'extension du 6 janvier 2004 Journaux Officiels du 16 janvier 2004).

Les employeurs vont disposer de 4 mois pour reclasser tous leurs salariés (article V.1.9) suivant la nouvelle grille, plus ouverte, exigeant une application complexe.

La durée légale du travail est portée à 35 h, seuil de déclenchement des heures supplémentaires mais la durée effective est fixée par l'employeur après concertation avec les salariés, elle peut rester à 39 h ou passer à 38, 37 ou 36 h. Les dépassements de la durée légale reçoivent un traitement adapté, ponctuelles ou en « charrette », avec la suractivité ou en modulation sur l'année. Cet aménagement du temps de travail doit être mis au point dans un délai de 3 mois.

Pour vous procurer le texte : www.archilink.com

Une journée de formation est prévue le 5 mars à Toulouse par le Gepa en relation avec l'USAAMP. La date, le lieu exact et les conditions de participation vous seront fournis ultérieurement.



LE NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS ET LES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

DÉCRET N°2004-15 DU 7 JANVIER 2004

Le 10 janvier 2004, le nouveau code des marchés publics est entré en vigueur. Les modes de passation des marchés de travaux, de fournitures, de services sont modifiés et simplifiés. Les marchés de maîtrise d'œuvre sont concernés par cette réforme.

Principaux textes à connaître

Les marchés publics de maîtrise d'œuvre sont régis essentiellement par :

- Le nouveau code des marchés publics (CMP) publié par décret 2004-15 du 7 janvier 2004,
- _La circulaire d'application de ce code également du 7 janvier 2004,
- _La loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)
- _Le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre (décret MOP)
- _L'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre (arrêté MOP).

Mesures transitoires

Les marchés publics notifiés avant le 10 janvier 2004 demeurent régis, pour leur exécution, par les dispositions de l'ancien code des marchés publics. Les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée, ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication, avant le 10 janvier 2004 demeurent régis, pour leur passation, aux dispositions de l'ancien code.

Principes généraux à respecter

Ils sont affirmés dès l'article premier du code des marchés publics, et s'appliquent à TOUS les marchés quel qu'en soit le montant :

- _La liberté d'accès à la commande publique,
- _L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures.

Ces principes exigent une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Modes de passation des marchés de maîtrise d'œuvre

Les marchés de maîtrise d'œuvre font l'objet de dispositions spécifiques dans le nouveau CMP (article 74). Les modes de passation diffèrent selon le montant du marché. Il est donc indispensable d'estimer ce montant.

Un préalable incontournable : le programme

« L'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics sont assurées par la définition préalable des besoins... » Cette nécessité est rappelée dès l'article premier du code des marchés publics. La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision par la personne publique avant tout appel à la concurrence ou toute consultation de maîtrise d'œuvre (article 5 CMP). En cas de nécessité, le maître d'ouvrage peut faire appel à un prestataire extérieur, dit programmiste, pour l'élaboration de ce programme.

L'estimation du montant du marché et l'appréhension des seuils

L'élaboration du programme permet d'estimer le montant du futur marché de maîtrise d'œuvre, et par conséquent, de choisir la bonne procédure de passation du marché. Il est procédé à une estimation de la valeur totale des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. La délimitation d'une catégorie homogène de services ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu du code (article 27-II CMP) >>>

Source : Service juridique du Croa Aquitaine

Les modes de passation des marchés de maîtrise d'œuvre (article 74)

C)€ ht	90 000€ ht	230 000€ ht Collect. Terri
Publication	Publicité adaptée	Avis d'appel public au BOAMP ou dans un JAL	Avis d'appel public au BOAMP et au JOUE. Au-delà de 750.000 € HT, avis de préinformation européen
Mode de passation	Procédure adaptée (28-I et 74-II-al.1 CMP)		Concours de maîtrise d'œuvre ou Dans les 4 cas dérogatoires : appel d'offres ou Procédure négociée
Délai réception des candidatures	Non dé	37 jours minimum (61-II CMP)	
Jury	Pas ob	Oui (74-II-3 et 71 CMP)	
BOAMP / bulletin officiel JAL / journal d'annonces l JOUE / journal officiel de		s publics	

150 000€ ht Etat

FORMATION

PROCHAINS STAGES PROPOSÉS PAR LE PÔLE RÉGIONAL DE FORMATION

(pour plus d'informations, reprenez la plaquette qui vous a été adressée ou contactez Yves Fuchs / Annie Montovany – **Tél** : 05 62 11 50 63 ou 05 62 11 49 12)

1 Equipements, sites touristiques et handicap

Durée et dates : 16 jours repartis de la façon suivante :
27 & 28 février
19 & 20 mars
2 & 3 avril
8 & 9 avril
6 & 7 mai
4 & 5 juin
18 & 19 juin
9 & 10 juillet
Prix: 897 euros (repas et déplacements non compris)

2 Sécurité Protection Santé (SPS)

_		-		_	-
D.		- 4	4-4-		
DU	ıree	et	date	:5	

Actualisation niveau 2: 5 jours par session

Session 1 : les 12, 13, 25, 26 & 27 février 2004

Session 2 : les 8, 9, 21, 22 & 23 avril 2004
Actualisation niveau 1 : 5 jours

Les 11 ,12, 24 ,25 & 26 mars 2004

Prix: 1100 euros chaque session de 5 jours.

3 L'architecte et la maison individuelle

Programme et dates : 6 jours au total.

Module 1 : 12 et 13 mars 2004 Investigation du marché de la maison individuelle

Module 2: 26 et 27 mars 2004

Architecture et économie

Module 3 : 2 avril 2004

Contraintes économiques dans la réalisation des projets

Retour bilan: 24 septembre 2004.

Prix :

Un module : 530 Euros net de taxes Deux modules : 800 Euros net de taxes Trois modules : 890 Euros net de taxes

THE THE THE THE THE THE THE THE HE THE

P 12

APPEL DE COTISATION 2004

« ARCHITECTES ET AGRÉÉS EN ARCHITECTURE » MODALITES D'ETABLISSEMENT ET DE RECOUVREMENT

Conformément aux articles 36 et 37 du décret du 28 décembre 1977, modifié le 17 février 2003 et complété par le décret 92-1009 du 17 septembre 1992, après consultation et avis des Conseils Régionaux, le Conseil National, par délibération en date du 21 novembre 2003, a fixé, pour la cotisation de l'année 2004 due par les architectes et les agréés en architecture, les modalités suivantes :

Sont assujettis à la cotisation 2004

Les architectes et agréés en architecture inscrits au Tableau de l'Ordre au 1er janvier 2004.

Il Montant de la cotisation

La cotisation forfaitaire est fixée à 580 € pour tous les architectes et agréés en architecture quel que soit leur mode d'exercice.

III Cas particuliers

- 1) Les architectes ou agrées en architecture exerçant exclusivement dans l'un des modes d'exercice fonctionnaire ou salarié (au sens de l'article 14 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture), bénéficient d'une exonération partielle de 380 € sur la cotisation 2004.
- 2) Les architectes diplômés dont la première inscription au Tableau de l'Ordre est intervenue
- _2003 bénéficient d'une exonération partielle de 380€;
- _2002 bénéficient d'une exonération partielle de 190€;
- sur la cotisation 2004.
- 3) Les architectes ou agrées en architecture n'exerçant pas la mission d'architecte (au sens de l'article 3 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et de l'article 2 du décret 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels des architectes), bénéficient d'une exonération partielle de 380 € sur la cotisation 2004.
- 4) Pour les architectes ou agréés en architecture ayant perçu des revenus en 2002 inférieurs à 18 300 € (120 040,13 francs) avant tout abattement, quelle qu'en soit l'origine, des exonérations partielles pourront leur être accordées sous réserve qu'ils adressent leur avis d'imposition sur les revenus 2002 (et non déclaration 2035 ou 2042) avant le 31 mars 2004. NB : les exonérations ne peuvent pas se cumuler.

La cotisation est exigible au 1er janvier 2004, conformément à l'article 37-1° du décretdu 28 décembre 1977.

Le règlement devra être obligatoirement accompagné de son coupon. Ces documents (coupon et règlement) devront être adressés au :

Conseil National de l'Ordre des Architectes

Service Cotisation

9, rue Borromée 75015 PARIS

Les règlements par chèque bancaire ou postal sont à libeller à l'ordre du "Conseil national de l'Ordre des Architectes - compte cotisation"

En cas de règlement par virement bancaire, il conviendra de préciser en motif de l'ordre de virement le matricule national et l'identité de l'architecte ou de l'agréé en architecture.

V Défaut de règlement ou de retour de bordereau

A défaut de règlement au 31 mars 2004, l'intéressé sera mis en demeure d'avoir à en effectuer le paiement dans un délai d'un mois.

Passé ce délai, le cachet de la poste faisant foi, la cotisation sera automatiquement majorée de 10 % soit 58 €.

Passé le délai d'un mois après la seconde mise en demeure, la cotisation sera automatiquement majorée de 20 % soit 116 €.

Au-delà de cette date, à défaut de paiement de la cotisation et des majorations de retard, le recouvrement sera fait par voie d'huissier. Les frais de procédure et de recouvrement seront à la charge exclusive de l'architecte ou de l'agréé en architecture recouvré.

VI Commission « solidarité - entraide » CSE

Conformément à l'article 53c du règlement intérieur pris en application de l'article 36 du décret du 28 décembre 1977, complété par le décret 92-1009 du 17 septembre 1992, le Conseil National peut accorder exceptionnellement aux confrères qui en font la demande par écrit et sur justificatifs, des échelonnements de règlement sans pénalité ou des exonérations (partielles ou totales) de cotisation.

Les demandes par écrit devront être adressées au CNOA avant le 31 mars 2004, accompagnées des justificatifs nécessaires :

_avis d'imposition sur les revenus 2002 et les trois derniers avis de paiement des Assedic pour ceux qui sont inscrits à l'ANPE,

avis d'imposition sur les revenus 2002 et certificats médicaux et / ou bulletin d'hospitalisation pour ceux en maladie prolongée.

_avis d'imposition sur les revenus 2002 et avis de paiement de RMI pour ceux en bénéficiant. Elles seront examinées par la commission « solidarité entraide », composée d'élus nationaux et du trésorier de la région de l'intéressé, qui émettra un avis, entériné en séance du Conseil

Toute demande parvenant après la date limite indiquée ci-dessus ou incomplète ne pourra être prise en considération.

BONNEMENT Bulletin d'abonnement (10 numéros/an) Nom: Prénom: Profession: Adresse: e-mail: 20 € **Professionnels** 10€ Étudiants (joindre une copie de la carte d'étudiant) (Le règlement de l'abonnement est à effectuer par chèque et à retourner à : Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées, 11, boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4)

MAISON

L'ARCHI

Le journal de l'Architecture en Midi-Pyrénées

A l'initiative de la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées

Avec le soutien du Conseil Régional Midi-Pvrénées

et du Club des partenaires de la Maison de l'Architecture: I Concept, Knauf.

Société d'édition : Première Réponse 272, Route de Launaguet 31200 Toulouse Tél: 05 34 40 60 32 - Fax: 05 34 40 69 31 Dépôt légal à parution

Registre du commerce: RCSB 414 832 089 N° commission paritaire: 1204 T 82517

Gérant - directeur de la publication : André Gérome Gallego Directeur de l'information : Joseph Almudever

Rédacteur en chef : Jean-Manuel Puig Secrétaire de rédaction : Pierre-Louis Taillandier Comité de rédaction : Nathalie Bruyère, Thierry Chabbert, Marylène Kerlovéou, Dominique Perset, Gérard Ringon,

Gérard Tiné, Pierre-Edouard Verret, Philippe Vigneu. Ont participé à ce numéro: Pierre Cadars, Michel Galavielle,

Pierre Izard (Président du Conseil Général de Haute Garonne), Gérard Ringon, Chantal Vey.

Informations Cahier de l'Ordre: Huguette Sié

Coordination: Aurélie Bayol. Graphisme: Guillaume Chavanne, Emmanuelle Campdoras. Impression: SRI

Pour écrire dans Plan Libre :

contactez la Maison de l'Architecture de Midi-Pyrénées 11, boulevard des Récollets 31078 Toulouse Cedex 4 Tél: 05 61 53 19 89 - Fax: 05 34 31 26 69 e-mail: ma-mp@wanadoo.fr

La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont spontanément remis.



Blanahibrer20920pagage

\$

Phagehi

CONCOURS _







уре	Operation	Maître d'ouvrage	Equipes retenues	Equipes lauréates
sq.	Relogement des services sociaux en Couserans à Saint-Girons (09)	Conseil Général 09	1 Tex Fracos (30)/ Olivier Sanchez/ Bet Beibi 2 Numen Munoz/ Joël Soum/ Ingénierie Studio/ Bet Beibi 3 Henri Anel/ Ingérop Sud-Ouest	Numen Munoz/ Joël Soum/ Ingénierie Studio/ Bet Beibi
ef,	Construction d'un groupe scolaire à La Cavalerie (12)	Mairie de La Cavalerie		Scp Eve Olivet & Bertrand Faillie
sq. 2	Restructuration partielle et extension du collège "Les Châlets" à Toulouse (31)	Conseil Général 31	1 Sarl 360°/ Befs 2 Sarl Puig - Pujol Architectures/ Seti/ Ingénierie Studio 3 Scp Branger - Romeu/ Otce	Scp Branger - Romeu/ Otce
ef.	Réhabilitation de la halle de tennis en salle multisports au CREPS de Toulouse (31)	Ministère des Sports		Marc Laurens/ Pierre-Guy Loustau / Ingérop Sud-Ouest
ef.	Construction d'un bâtiment d'autopsie à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (31)	Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales		Scp Terlaud - Pirovano - Hurtevent
ef.	Construction d'une halle et de son esplanade à Castanet Tolosan (31)	Mairie de Castanet Tolosan		Vincent Defos Du Rau/ Beterem Ingénierie/ Seteg Ingénierie
ef.	Réhabilitation de deux foyers logements à la Maison de Retraite de Saint-Clar (32)	Maison de Retraite de Saint-Clar	THE PARTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	Selari Calvo - Tran Van/ SA Barbanel (bet)
ef.	Réhabilitation et extension de trois collèges à l'Ilse-Jourdain, à Auch (Mathalin) et Mauvezin (32)	Conseil Général 32		- Isle Jourdain : Jérémie Harter - Auch : Alain Delmas - Mauvezin : Sarl Atelier d'Architecte Airoldi — Brun
ef.	Construction d'un espace culturel et touristique communautaire de Lalbenque (46)	Communauté de Communes du Pays de Lalbenque		Jean-Paul Fontaine/ Benoît Malv / Bet IES
ef.	Construction de deux domiciles collectifs Cœur de Village à Vieille Aure et Loudenvielle et une unité de psychogériatrique à Sarrancolin (65)	Opac 65		- Loudenvielle et Vieille-Aure : Sarl Arc & Fa - Sarrancolin : Pascal Servin / Odile Bernard-Servin
ef.	Mise en conformité d'un bâtiment d'hébergement, réhabilitation , d'un atelier de formation, transformation d'un atelier en bureaux et salles de cours à l'AFPA, rue des Trois-Buissons, à Albi (81)	AFPA Albi		Christian Astruc / Betce
sq.	Réhabilitation et extension de la maison de retraite de Puylaurens (81)	CCAS Puylaurens	1 Roselyne Sudre/ Otce 2 Daniel Gaïani/ Gérard Follet/ Midi Etudes 3 Scp Espagno - Milani/ Beterem Ingénierie	Scp Espagno - Milani/ Beterem Ingénierie
ef.	Réhabilitation des cuisines (300 m²) et agrandissement de la salle à manger (150 m2) du collège Jean-Jacques Rousseau de Labastide-Saint-Pierre (82)	Conseil Général 82		Sarl N'Omad.6
ef.	Agrandissement de la salle à manger du collège de Valence (82)	Conseil Général 82		Bernard Bourdoncle / Bet Brehault
ef.	Remplacement des menuiseries extérieures au collège de Saint-Antonin Noble Val (82)	Conseil Général 82		Eurl Lexa Conception / Betem Ingénierie
ef.	Extension du Centre Henri Cros à Valence d'Agen et construction d'une quarantaine de logements à La Ville Dieu du Temple (82)	OPDHLM 82		- Extension du centre Henri Cros : Christian Cambon - Construction d'une quarantaine de logements : Jean-Louis Rouges / Serge Capmas / Philippe Laborderie

NTREPRISES - FOURNISSEURS - ENTREPRISES - FOURNISSEUR

Adresses utiles à retenir

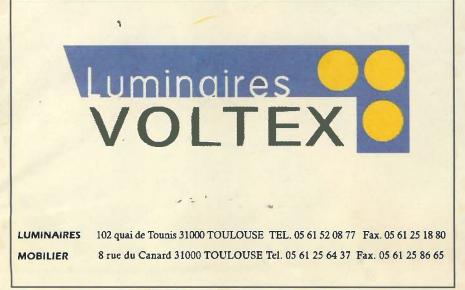




Négoce spécialisé de la distribution

Plafonds: Fibre - Laine minérale - Métal - Plâtre Bois et Fabrications spéciales Isolations: Acoutisque - Thermique - Laine de Roche Laine de verre - Fibralith Cloisons: Modulaires Bureaux - Paysage - Plâtre et Doublage - Plancher pour bureaux et Salles informatiques.

G A R O N N E I S O L A T I O N
-6, rue Colomies Z.I. Thibaud - 31100 TOULOUSE
Tél. 05 34 60 24 80 ■ Fax 05 61 41 34 88











Tél. : 05 61 49 21 71 - Fax : 05 61 31 83 65



ne équipe de tapissiers à votre écoute pour la réalisation de vos projets. D'après vos croquis, nous fabriquons du mobilier et réalisons des canapés contemporains sur dessins d'architecte. Une materiauthèque est à votre disposition au sein de votre show-room de la rue Roquelaine,

vous permettant de venir choisir et concevoir les projets de vos clients avec l'appui de professionnels.

30, rue Roquelaine 31000 Toulouse

Tél.: 05.62.73.35.35 Mob.: 06.13.50.32.05 Fax: 05.62.73.35.36

TOULOUSE 3 nouvelles stations sur la ligne A

Balma Gramont **Argoulets** Roseraie Le métro avance **TOULOUSE** MAIRIE DE